

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 8 novembre 2017 au 8 décembre 2017

**Projet présenté par la commune de COURTENAY
en vue d'obtenir**

- ❖ **L'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir du forage de « la Source de Bougis » situé sur la commune de Courtenay**
- ❖ **La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique.**



RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Martine RAGEY

Commissaire-Enquêteur désignée par décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 8/08/2017
N° E1 7000150/45

8 janvier 2018

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE	5
1.1. JUSTIFICATION DU PROJET	5
1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE	6
1.3. CONTEXTE JURIDIQUE	6
1.4. COMPOSITION DU DOSSIER	7
1.5. DUREE DE L'ENQUETE ET ORGANISATION DES PERMANENCES	9
1.6. CONCERTATIONS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE	10
1.7. INFORMATION DU PUBLIC	10
1.8. NOTIFICATION AUX PROPRIETAIRES	11

2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	13
2.1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	13
2.2. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	13
2.3. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	19
2.4. ECHANGE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE	19
2.5. CLOTURE DE L'ENQUETE	19

PIECES ANNEXEES

- ❖ Arrêté ouvrant l'enquête publique
- ❖ Certificat d'affichage
- ❖ Parutions presse
- ❖ Procès-verbal de synthèse
- ❖ Réponses de Monsieur le Maire

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1. JUSTIFICATION DU PROJET

C'est la loi du 3 janvier 1992 qui consacre l'eau « patrimoine commun de la nation » et renforce l'impératif de protection de la qualité et de la quantité de la ressource.

Son article 1^{er}, codifié à l'article L 210-1 du code de l'environnement, dispose notamment :

« Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général..... ».

Le périmètre de protection est l'outil juridique qui permet de concourir à la sécurité sanitaire des captages d'eau.

Avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) instituant les périmètres de protection (PPC) ont été rendues obligatoires autour de l'ensemble des points de captage public d'eau destinée à la consommation humaine, existants ou à créer.

Ces périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) visent à assurer la protection de la ressource en eau, vis-à-vis des pollutions de nature à rendre l'eau impropre à la consommation (principalement ponctuelles et accidentelles).

Il s'agit d'une protection de l'environnement proche du captage permettant notamment d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau et, en cas de pollution accidentelle, de disposer du temps nécessaire pour éviter l'exposition de la population à divers polluants.

La commune de Courtenay est alimentée en eau potable par le captage de Bougis réalisé en 1981. Une station de traitement des eaux captées, créée en 2010 a permis d'améliorer la qualité de l'eau.

Toutefois, en l'absence d'autres ressources et d'interconnexion avec des syndicats voisins, la source de Bougis est d'intérêt majeur pour la commune de Courtenay, et sa vulnérabilité rend sa protection indispensable.

Cette situation a été mise en évidence lors de l'élaboration du schéma directeur de 2005. C'est en 2008 que la commune a décidé d'instaurer les périmètres de protection de la Source de Bougis.

L'avis rédigé par Monsieur Schmidt, hydrogéologue, en novembre 2007, a été actualisé en mai 2016, en vue de la procédure engagée suite à la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2016. Cet avis fixe les périmètres de protection de l'ouvrage.

Pour la commune de Courtenay, il s'agit aussi de répondre aux besoins futurs et de régulariser l'autorisation d'exploiter et de distribuer les eaux souterraines. Le périmètre de protection proposé par Monsieur Schmidt correspond à un prélèvement annuel de 600 000 m³, ce qui couvre largement les besoins futurs de la commune, avec un débit inférieur au débit minimum de la source.

Protéger la ressource et régulariser l'autorisation de prélèvement, sont donc les projets portés par la commune de Courtenay, concernant aussi le territoire de la commune de Piffonds (Yonne) Ces projets sont soumis à l'enquête unique dont l'organisation est coordonnée par la préfecture du Loiret.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 novembre 2017 au 8 décembre 2017.

1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE

Par délibération du 12 septembre 2016, le conseil municipal a demandé au Préfet de bien vouloir organiser l'enquête publique et de prononcer :

- L'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir du forage de « la Source de Bougis » situé sur la commune de Courtenay
- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique

Compte tenu de l'impact sur le territoire de la commune de Piffonds (Yonne) l'arrêté inter-préfectoral a organisé l'enquête publique unique sur ce projet, laquelle s'est tenue du 8 novembre 2017 au 8 décembre 2017.

1.3. CONTEXTE JURIDIQUE

a) Les textes législatifs et réglementaires applicables au projet présenté sont les suivants :

- ❖ Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement modifiée;
- ❖ L'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux puits et forages ;
- ❖ Pour le Code de l'Environnement :
 - article L215-13 indiquant que la dérivation des eaux d'une source entreprise dans un but d'intérêt général est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux;
 - article R214-1 et suivants relatifs au prélèvement dans la nappe souterraine (impliquant de réaliser une étude d'impact car prélèvement supérieur à 200 000 m³/ an) ;
- ❖ Pour le Code de la Santé Publique :
 - article L1321-1 et suivants relatifs à la procédure d'instauration des périmètres de protection et à la procédure dite d'autorisation sanitaire de distribuer de l'eau à des fins de consommation humaine ;
 - Article R1321-1 et suivants relatifs à la procédure d'instauration des périmètres de protection et à la procédure dite d'autorisation sanitaire de distribuer de l'eau à des fins de consommation humaine;
- ❖ Le décret du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine;
- ❖ L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R1231-10, R1321-15 et R1321-16 du Code de la Santé Publique;
- ❖ L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-28 du Code de la Santé Publique;
- ❖ L'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R1321-6 à R1321-12 et R1321-42 du Code de la Santé Publique ;
- ❖ La circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine;
- ❖ La circulaire du 26 juin 2007 concernant l'application de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R1321-6 à R1321-12 et R1321-42 du Code de la Santé Publique.

b) Les textes législatifs et réglementaires régissant l'enquête publique sont les suivants :

- ❖ Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;
- ❖ Pour le Code de l'Environnement :
 - articles L123-1 à L123-19 relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement;
 - articles R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement.
- ❖ Pour le Code de l'Expropriation :
 - articles L1, L121-1 à L121-5 et R121-1 à R121-2 relatifs aux dispositions générales;
 - articles R112-4 du Code de l'Expropriation relatif au contenu du dossier d'Enquête ;
 - article L110-1 relatif à la procédure d'Enquête publique.

c) La décision du Tribunal administratif

Par décision du 22 août 2017, enregistrée sous le n° E170000150/45, le Tribunal Administratif a désigné Mme Martine RAGEY, géomètre-expert en qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête.

d) L'arrêté inter-préfectoral du Préfet du Loiret et du Préfet de l'Yonne

L'enquête publique a été fixée par arrêté inter-préfectoral en date du 27 septembre 2017. L'arrêté d'enquête rappelle les dispositions législatives et réglementaires, fixe les dates d'enquête et celles des permanences, et toutes les modalités de l'enquête.

1.4. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à disposition du public comprend plusieurs parties en fonction des objectifs :

- avis d'ouverture d'enquête
 - plan de situation
 - plan parcellaire
 - état parcellaire
 - notice explicative
 - étude d'impact et son résumé non technique
 - avis de l'autorité environnementale
 - avis de l'hydrogéologue agréé
 - études hydrogéologues complémentaires
 - dossier d'autorisation au titre de la santé publique
 - estimation sommaire des dépenses
 - délibérations de la commune de Courtenay
 - projet de prescriptions liées aux servitudes d'utilité publique de l'ARS Centre Val de Loire
- Une notice exposant la procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'instaurer les périmètres de protection de la Source de Bougis.
- Le dossier de demande d'autorisation d'un captage d'eau en vue de la consommation humaine :
 - Description du système de production et de distribution, avec l'estimation des volumes futurs, y compris l'option Douchy/Montcorbon.

- Exposé des principaux problèmes de qualité concernant la Source de Bougis, lesquels sont liés à la nappe sollicitée. En effet la turbidité, les pesticides, les nitrates et des germes pathogènes, sont souvent les se retrouvent souvent lorsque la nappe sollicitée est celle de la craie.
 - Présentation du dispositif de surveillance sur la qualité de l'eau produite
 - Les éléments permettant de déterminer les périmètres de protection, tels que : la zone d'alimentation de la Source, le débit moyen, les différentes analyses, les cartes (bassin versant, situation des sondages, carte piézométrique de la nappe de la craie, carte de la vulnérabilité de l'aquifère, l'inventaire des foyers de pollution potentielle, sont détaillés dans ce dossier.
- L'avis de l'hydrogéologue agréé expose les points pris en compte pour délimiter les périmètres immédiat et rapproché de protection de la Source de Bougis.
Ce sont, notamment, les axes de drainage, identifiés à partir de la carte piézométrique. Selon cette carte, la Source est alimentée par le versant est du Ru de Bougis.
- Il faut noter aussi l'absence de lien entre la Source et le Ru de Sainte-Anne. En raison du débit du trop-plein de la Source, il ne peut y avoir d'alimentation de la Source par le Ru de Sainte-Anne.
- Les vitesses de circulation dans la nappe et les volumes des besoins futurs sont également déterminants.
- Il est tenu compte, enfin des secteurs où se concentrent les écoulements superficiels.
- L'étude d'impact présente l'état initial, notamment les thèmes suivants : contexte hydrologique, conditions d'alimentation et d'écoulement, la vulnérabilité selon les secteurs plateaux/thalwegs.
Le tout est illustré par une documentation importante sur les thèmes traités.
 - Le dossier d'autorisation au titre du code de la santé publique, outre l'analyse de l'aptitude pour la production d'eau potable, reprend les éléments des dossiers précédents.
 - L'estimation des dépenses distingue celles qui concernent le respect des prescriptions de travaux pour le périmètre de protection immédiat, de celles se rapportant aux mises aux normes dans le périmètre rapproché.
Les mises aux normes à la charge de la collectivité concernent celles dépassant le cadre réglementaire habituel.
 - Le dossier parcellaire comprend un plan cadastral représentant les périmètres retenus et la liste des propriétaires devant être destinataires des notifications préalables à l'enquête.

Evaluation du dossier d'enquête :

Le dossier présente clairement les projets de la commune de Courtenay, la définition des périmètres de protection et la procédure mise en œuvre.

Il rappelle les démarches antérieures (2007/2008) et expose les ajustements apportés au dossier initial.

Les éléments mettant en évidence la vulnérabilité de la nappe, les données sur les vitesses de circulation de la nappe, la définition des axes de drainage, les perspectives d'évolution des besoins, expliquent la définition des périmètres et les prescriptions à y attacher.

Le périmètre rapproché proposé tient compte d'un volume de prélèvement de 600 000 m³ annuels. Compte tenu de l'évolution actuelle de la population et de la tendance à la baisse des consommations journalières, il paraît peu probable que ce seuil soit prochainement atteint.

On pourrait être moins ambitieux sur ce point, mais avec le risque de limiter l'étendue des prescriptions et une protection ultérieure.

Le plan parcellaire ne mentionne pas les lieux-dits ce qui a été gênant pour le repérage.

Avis du Service Eau Environnement et Forêt (SEEF) du Loiret

Le service émet un avis favorable pour le prélèvement d'eau, sous réserve de :

- *mieux connaître l'impact des prélèvements sur le Ru de Bougis*
- *améliorer le rendement du réseau*
- *réévaluer le cas échéant le volume annuel demandé au regard de la croissance réelle de la population*

Commentaire :

La question du volume demandé n'est pas uniquement liée à la croissance démographique. Les critères de définition de ce volume mériteraient d'être plus précisément exposés dans le dossier. La mise en place de périmètres de protection n'est pas un travail de court terme. Instaurer une protection plus importante, c'est aussi, compte tenu de la vulnérabilité de la ressource, prendre une meilleure option. Ce n'est pas sur la limite autorisée que la collectivité se basera pour consommer au-delà de ses besoins réels.

Ce qui est important aussi, c'est l'amélioration du rendement du réseau, car c'est l'assurance de prélever moins à l'avenir.

Avis du Service Forêt Risques Eau et Nature de l'Yonne

L'avis du service est favorable pour le prélèvement et l'instauration des périmètres de protection. Il souligne toutefois une évaluation succincte de la conformité du projet avec le SDAGE.

Avis de l'ARS Loiret : le service conclut à la recevabilité du dossier, sous réserve de le compléter par un plan de situation au 1/25000, ce qui a été fait.

Avis de l'ARS de l'Yonne

Ce service souligne un risque de répétition dans les interdictions proposées pour le périmètre immédiat, et indique inutile d'interdire les rejets d'eaux pluviales ou usées dans les puits car ils le sont déjà dans la réglementation générale.

1.5. DUREE DE L'ENQUETE ET ORGANISATION DES PERMANENCES

L'enquête publique a été ouverte pendant 31 jours, du 8 novembre 2017 au 8 décembre 2017 inclus.

Le dossier d'enquête était consultable :

- En mairie de Courtenay et de Piffonds sur support papier
- Sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret à la rubrique « publications/enquêtes publiques »,
- Sur le site internet des services de l'Etat dans l'Yonne à la rubrique « politiques publiques-environnement-déclaration d'utilité publique-enquêtes publiques »
- Sur un poste informatique installé en mairie de Courtenay aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

o

Les observations pouvaient être consignées sur le registre d'enquête en mairie, par courrier à l'intention du commissaire-enquêteur ou par voie électronique en préfecture du Loiret ou de l'Yonne.

Je me suis tenue à la disposition du public les :

Mercredi 8 novembre 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Courtenay

Mardi 14 novembre 2017 de 14h30 à 18h30 en mairie de Piffonds

Samedi 25 novembre 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Courtenay

Vendredi 8 décembre 2017 de 14h30 à 17h30 en mairie de Courtenay

1.6. CONCERTATIONS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

Suite aux informations communiquées par la Préfecture du Loiret, lors du rendez-vous du 15 septembre 2017, j'ai rencontré Monsieur le Maire de Courtenay ainsi que d'autres membres du conseil municipal le 13 octobre 2017.

Au cours de cet entretien, les éléments principaux du projet m'ont été exposés, dont notamment l'historique de la démarche.

Les notifications aux propriétaires concernés par l'instauration des périmètres de protection de la Source de Bougis, ont été faites par le bureau d'étude en charge le 6 octobre 2017. La commune de Courtenay m'a donné les premières informations sur le suivi de ces notifications.

1.7. INFORMATION DU PUBLIC

L'avis d'enquête publique en format A2 sur fond jaune a été affiché aux endroits suivants :

- En bordure de la RD 232 à l'intersection avec la RD 162
- En bordure de la RD 232 à l'intersection avec le chemin menant à la Source de Bougis
- A l'intersection des RD 232 et RD 15, au lieu-dit « Les Augies »
- Sur le portail du terrain de la Source
- Au tableau d'affichage en mairie
- A la porte d'entrée du public de la mairie

Les constats effectués par la police municipale attestent de la présence des affiches aux lieux cités les 17/10/2017, 27/10/2017, 8/11/2017 et 8/12/2017.

L'information a été relayée sur le site des Préfectures du Loiret et de l'Yonne et sur le tableau numérique situé de la commune de Courtenay.

En plus de l'affichage, l'avis d'enquête publique a été inséré dans les annonces légales des journaux suivants :

- o La République du Centre, éditions des 19 et du 23 octobre 2017 et des 13 et 15 novembre 2017.
- o L'Indépendant de l'Yonne, éditions du 20 octobre 2017 et du 17 novembre 2017

Le journal n'a pas assuré la publication prévue dans les 8 premiers jours de l'enquête, pour le 10 novembre. Elle a été reportée au 17 novembre en raison de difficultés de bouclage, selon la lettre d'explication du 10 novembre 2017.

1.8. NOTIFICATION AUX PROPRIETAIRES

Les propriétaires concernés par l'instauration des périmètres de protection ont été avisés par courrier recommandé avec accusé de réception du dépôt du dossier en mairie et des dates de l'enquête publique.

Ils étaient également invités à compléter un questionnaire en vue de vérifier les données les concernant, préalablement à l'inscription hypothécaire à réaliser après enquête publique.

Les notifications ont été effectuées sur la base des renseignements hypothécaires récents, meilleure garantie de joindre efficacement les personnes réellement concernées. Quelques courriers sont revenus sans avoir trouvé de destinataire, la liste a été affichée en mairie de Courtenay et de Piffonds du 10/11/2017 au 8/12/2017.

Un courrier n'a pas été envoyé, faute d'adresse récente connue. Il s'agissait du courrier concernant Monsieur Marius Bosset. Il a été convenu de procéder à un nouvel envoi à la dernière adresse connue de façon à attester de la démarche effective. Le bureau d'étude, chargé de ce second envoi n'a pas indiqué d'adresse.

Commentaires : sur le nombre total de propriétaires concernés, la liste des personnes non jointes est relativement modeste. Les notifications ont été efficaces.

L'envoi d'un courrier avec AR sans adresse n'est malheureusement pas de nature à prouver la réalité de la démarche.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté inter-préfectoral.

Un dossier et un registre ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Courtenay et de Piffonds

J'ai visé les pièces du dossier.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident.

Lors des permanences, j'ai vérifié que le dossier était complet, fait le point des éventuels courriers reçus et examiné le contenu des registres d'enquête. Je n'ai constaté aucune anomalie.

Bilan de la participation du public.

Les trois premières permanences n'ont pas enregistré une affluence importante du public, et c'est surtout la permanence du 8 décembre avant la clôture de l'enquête qui a été la plus fréquentée.

Au cours des 4 permanences j'ai reçu au total 13 personnes, dont 5 pour des demandes de renseignements.

C'est une participation relativement modeste pour un tel projet, mais cela peut s'expliquer par l'antériorité de la démarche. Dans ces conditions, j'ai pu disposer du temps nécessaire pour renseigner aussi complètement que possible le public.

7 observations ont été consignées dans les 2 registres ouverts à cet effet, et j'ai reçu 6 courriers, dont 1 électronique.

Il est difficile de classer les observations, toutefois celles concernant la profession agricole reprennent sensiblement les mêmes thèmes.

2.2. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

❖ **Monsieur Claude HOCHART**

Monsieur HOCHART, demeurant « Les Babinières » à Courtenay, possède la parcelle ZR 23 dans le périmètre de protection rapprochée. Il rappelle que la canalisation d'alimentation en eau potable traverse cette parcelle.

Il rejette toute contrainte supplémentaire dans l'exploitation de sa propriété et souhaite une concertation pour une meilleure gestion des réseaux qui traversent ou surplombent sa parcelle.

Il signale également les eaux de ruissellement qui arrivent sur sa parcelle et proviennent de parcelles voisines, non incluses dans le périmètre. Il suggère l'installation d'une barrière à l'entrée du chemin qui conduit au forage, afin de préserver le site.

***Réponse de la commune :** la commune indique qu'il n'existe pas de servitude conventionnelle concernant le passage de la canalisation réalisée en 1984 dans la parcelle ZR 23.*

***Avis du commissaire-enquêteur :** la question concernant la canalisation est sans incidence sur les projets, objets de l'enquête. De toute façon, la servitude d'aqueduc est ancienne (plus de 30 ans) et continue.*

❖ **Monsieur Didier GERARD**

Monsieur GERARD demeurant « Les Babinières » à Courtenay, s'étonne de voir autoriser les épandages de lisiers, de purins et fumiers d'origine agricole, provenant notamment des établissements Hubbard, dans le périmètre de protection rapprochée, alors qu'on y interdit la construction d'une station d'épuration.

Monsieur GERARD souhaite une réponse lui permettant d'apprécier les risques comparatifs entre ces types d'installations.

Réponse de la commune : Monsieur le Maire précise que les effluents d'élevage de la société Hubbard, constituent un fumier sec compatible avec le projet de DUP.
Une station d'épuration nouvelle serait interdite en raison des effluents liquides

Avis du commissaire-enquêteur : la réponse apportée fait bien la différence sur la nature des effluents, et il est aisé de comprendre que l'effluent liquide a une plus rapide incidence sur le milieu naturel.

❖ Madame Florence PRECY

Mme PRECY, demeurant 42 ruelle Saint Marc à SAINT-MAURICE SUR AVEYRON, est propriétaire de la parcelle ZR 10, qui jouxte la source de Bougis.

Mme PRECY rappelle la question des abreuvoirs, proposés amovibles, en vue de limiter la pollution. Mais ceci ne convenait pas et la situation des abreuvoirs à flanc de pente était estimée inopportune. Mme PRECY souhaite conserver un abreuvoir sur chacune des deux parties du pré.

Commentaires

La parcelle ZR 10, par sa proximité avec la source de Bougis, représente un risque de pollution selon les éléments contenus dans le dossier si des précautions ne sont pas prises dans son exploitation en pâture.

Le projet de protection n'interdit pas les abreuvoirs, il prévoit de réglementer l'usage et l'installation.

Réponse de la commune : Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit surtout pour les abreuvoirs de mettre en place tout moyen permettant d'éviter la stagnation des boues ou du purin.
L'acquisition de la parcelle a bien été faite par ordonnance d'expropriation du 9/12/1983.

Avis du commissaire-enquêteur : le projet de protection ne conduit pas à la suppression des abreuvoirs.

❖ Monsieur Jean-Pierre PIGOT

Monsieur PIGOT demeurant « Le Grand Brassoir » à Courtenay :

- Conteste certaines des dolines représentées sur les plans du dossier, dont il indique qu'elles sont comblées depuis au moins 30 ans.
- Estime excessive et inappropriée l'interdiction de créer des excavations de plus de 1 m de profondeur, ce qui a pour conséquence de proscrire les retenues, les réserves incendie, les bacs de décantation et autres installations.
- Indique que l'épandage des lisiers et purins, le stockage des fumiers est déjà réglementé et estime inutile d'ajouter une règle de plus.
- Souhaite que des aides financières soient allouées pour les mises aux normes nécessaires ainsi qu'un délai de réalisation à 5 ans au lieu de 3.

Commentaires

Il est important de confirmer la présence réelle ou non des dolines l'impact dans le processus de protection.

La question de la profondeur des excavations mérite d'être mieux argumentée.

Réponse de la commune : Monsieur le Maire explique que les dolines, comblées ou non sont toujours des lieux de convergence des eaux de ruissellement. Elles existent donc toujours. La profondeur maximale des excavations préconisée à 1 mètre est liée à la variabilité de l'épaisseur des limons argileux. Compte tenu des constats effectués sur l'épaisseur de ces limons, faible surtout à proximité de la Source de Bougis, la profondeur de 1 mètre est tout juste suffisante.

La mise aux normes des cuves d'hydrocarbures incombe aux particuliers.

Avis du commissaire-enquêteur : Ces éléments permettent de justifier sans ambiguïté la profondeur maximale des excavations. Les informations peuvent être vérifiées dans le dossier lui-même.

❖ Courrier de APRR

La société APRR qui gère le réseau routier et notamment le nœud A6/A19 indique que le projet de protection est sans entrave pour le fonctionnement et la gestion de l'infrastructure. Toutefois pour APRR, l'entretien des ouvrages de traitement des eaux pluviales autoroutières est nécessaire et peut entraîner dans le PPR, la mise en place de lits de séchage des boues extraites des bassins de la zone La société indique qu'elle est à la disposition de l'ARS pour établir le plan d'intervention en cas de pollution accidentelle.

Commentaires

Les infrastructures ont du être autorisées sur la base des études d'impact habituelles, qui n'ont pu omettre la situation de la source de Bougis. La question des lits de séchage des boues des bassins interpelle. Peut-on les admettre dans le PPR et qu'en est-il de la profondeur maximum des excavations ? Les dispositions de l'arrêté ne me paraissent pas favorables à ces éventuelles installations.

Réponse de la commune : Monsieur le Maire indique que les bassins déjà existants ne sont pas remis en cause.

Les lits de séchage sont imperméables, les eaux recueillies sont ensuite dirigées vers un bassin étanche en vue de leur évaporation.

Les bassins sont peu profonds et de nouvelles installations pourraient respecter sans difficultés la profondeur maximale permise

Avis du commissaire-enquêteur : la réponse apportée permet de satisfaire la demande d'APRR, sans instaurer de contraintes supplémentaires, et sans modifier le projet de prescriptions.

❖ Monsieur Olivier POPELIN

Monsieur POPELIN est surpris des limites retenues pour le périmètre de protection. Il estime que les contraintes sont lourdes de conséquences sur la valeur des parcelles et sur les modes de culture. Monsieur POPELIN demande quelles indemnités sont prévues pour compenser les pertes de valeur de ses biens.

Commentaires et question 6:

Le courrier de Monsieur POPELIN m'a été présenté par Monsieur Claude DELION, lequel a évoqué le lotissement Saint-Anne, situé hors périmètre de protection, mais qui lui paraît de nature à impacter la qualité de la source. Il précise qu'il existe une canalisation en sortie du lotissement et en direction d'un fossé situé dans le périmètre.

Cette question est peu évoquée dans le dossier. Il importe de donner des explications complémentaires pour justifier que le périmètre s'arrête aux abords du lotissement.

Réponse de la commune : Monsieur le Maire indique que le périmètre proposé tient compte du bassin versant du Ru de Piffonds, principale alimentation de la source de Bougis. La protection a été limitée à une petite partie du Ru de Bougis et au Ru de Sainte-Anne.

Le lotissement de Sainte-Anne ne prévoit pas une densification de l'urbanisation, et les assainissements ANC sont contrôlés.

Avis du commissaire-enquêteur : L'avis de l'hydrogéologue expose en effet qu'il n'y a pas de relation constatée entre le Ru de Sainte-Anne et la nappe, compte tenu du débit du trop-plein de la Source.

La protection de la Source de Bougis est aussi de nature à favoriser, voire renforcer les contrôles des ANC. Il serait important de poursuivre régulièrement ceux du lotissement en question, même hors périmètre de protection.

❖ **Courrier du Président de la FDSEA de l'Yonne**

Monsieur BRAYOTEL souligne que les propositions de l'arrêté peuvent être de nature à compromettre la viabilité des exploitations existantes. Il regrette l'absence de concertation, avec une réunion publique d'information, notamment pour les exploitants, et le risque de confusion avec l'étude BAC.

Le président demande que le périmètre respecte les limites cadastrales et qu'une parcelle soit retirée du périmètre si la surface impactée est inférieure à 50 % de la surface totale.

Monsieur BRAYOTEL demande que soient apportées les modifications suivantes au projet d'arrêté :

- Au chapitre des interdictions :
 - Les activités et installations stockant ou utilisant des produits polluants susceptibles de polluer les eaux souterraines et relevant du régime des ICPE sont interdites sauf si toutes les précautions sont prises pour éviter tout risque de pollution.
 - Les épandages de lisiers et de purins étant déjà très réglementés, il est demandé de ne pas les viser au chapitre des interdictions.
- Au chapitre de l'existant
 - Les abris à bétail ou les abreuvoirs concernant plus de 20 unités de gros bovins, ne doivent pas être à l'origine de pollution.
 - Exclure de l'obligation d'installer des rétentions, les dispositifs dotés de cuves à double paroi, et allouer des aides financières à ceux qui ont à se mettre aux normes, en leur accordant un délai de 5 ans pour le faire.

Commentaires et question 7:

Le président rappelle de façon opportune que nombre de réglementations en faveur de ce type de protection existent déjà. On peut comprendre le souci de ne pas en ajouter. Il reste que la protection de la ressource est un enjeu très important. Par ailleurs peut-on vraiment « orienter » la réglementation ICPE.

Des précisions sont donc nécessaires.

Réponse de la commune : *la proposition de la FDSEA concernant les stockages de produits polluants, sauf certaines conditions de précautions, vide de tout sens la prescription initiale. Par ailleurs seuls les épandages d'effluents sous forme liquide sont visés par l'interdiction car ils peuvent véhiculer rapidement des pollutions.*

Exempter les abreuvoirs de toute obligation de rétention en deçà de 20 UGB reviendrait à accepter jusqu'à 133 ovins à proximité des abreuvoirs situés à proximité de la Source de Bougis. Mme Précy exploite 250 brebis ce qui pourrait permettre d'abreuver 125 brebis par abreuvoir sans aucune contrainte. Cette disposition viderait de tout sens la portée et la proposition de prescription initiale.

Il est bien confirmé que les cuves à double paroi équivalent à une cuve avec rétention, mais les dispositions et délais doivent être maintenus.

Les aides financières : les prescriptions allant au-delà des normes habituelles sont subventionnées par l'agence de l'eau. Les aides peuvent être dégressives si les délais de mise aux normes dépassent 4 ans après la DUP.

Avis du commissaire-enquêteur : avis favorable au maintien des prescriptions.

En outre confirmer dans un but de protection spécifique, une disposition existante relève de la responsabilité du maître d'ouvrage.

❖ **Lettre du Président de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne**

La plupart des remarques rejoignent celles de la FDSEA, les réponses et avis sont les mêmes que précédemment.

Pour les autres observations, je complète mon avis de la façon suivante :

- *Les interdictions du projet de prescriptions : le dossier explique clairement les raisons de la vulnérabilité de la Source de Bougis, notamment par la variabilité de l'épaisseur des limons argileux, et par le temps rapide de circulation vers la nappe. Il démontre la part importante des ruissellements dans l'alimentation de la ressource, et par voie de conséquence le risque des pollutions transportées. Dans ces conditions, il n'y a pas à s'étonner de voir interdire les interventions incursives par forages, excavations profondes (excédant la hauteur de la couche de protection), rejets en puits, puisards ou dolines.*
- *L'épandage des lisiers et purins : compte tenu de ce qui est dit ci-dessus, et des conditions de circulation vers la nappe, le lisier, produit liquide des déjections animales d'élevage, a toutes les chances de migrer rapidement. Quantifier l'usage ou un volume admissible d'un produit liquide, à concentration inconnue, est quasi impossible, quand on doit protéger la qualité de la nappe.*

La demande de renoncer aux interdictions n'est pas réaliste

Sur les réglementations existantes à propos des stockages de fumiers et autre engrais, rien n'empêche de les confirmer. On peut qualifier le secteur de « zone vulnérable », ce qui renforce les contraintes réglementaires. Dans le cas présent, on raccourcit de 9 à 6 mois le délai de stockage. On peut penser que l'exploitant n'a pas d'intérêt à pratiquer ainsi. Il faut savoir qu'un stockage doit être réalisé de façon à limiter les infiltrations et le transport des « jus » en résultant.

❖ **Messieurs LORET Raymond, LORET Jérôme, LORET Fabrice**

Messieurs LORET ont déposé un courrier à COURTENAY et repris les mêmes observations sur le registre déposé en mairie de PIFFONDS.

Les questions et remarques sont les suivantes :

- Les dolines représentées dans les plans du dossier ne sont pas toutes existantes et il demandé la mise à jour des plans.
- Il est fait remarqué qu'à la Bazonnaire le sol limono-argileux repose sur une couche d'argile dont sur sous-sol peu filtrants
- Le traçage a mis en évidence la relation entre ru de Piffonds et la source de Bougis

Dans ces conditions Messieurs LORET demandent que soient retirés du périmètre La Bazonnaire, Les Petits Lucas, les Fripières et le Par et que seules restent dans le périmètre les parcelles riveraines au nord et au sud du Ru de Piffonds.

Les prescriptions suivantes seraient à modifier :

- La profondeur des excavations doit être aménagée
- Les mises aux normes des cuves doivent être compensées et le délai porté à 5 ans
- Autoriser les ICPE dès lors que les mesures soient prises pour éviter les risques de pollution

Ces remarques rejoignent les deux précédentes et reçoivent les mêmes réponses.

Je complète mon avis de la façon suivante :

Les dolines, même comblées en apparence, constituent un axe drainant vers la nappe, car le comblement restera plus perméable. Elles doivent être préservées et ne recevoir aucun apport susceptible de véhiculer des pollutions.

Réduire le périmètre en retirant les secteurs cités, revient à ignorer la topographie et la valeur du ruissellement dans l'alimentation de la ressource. Ces secteurs sont à conserver dans le périmètre car dans le bassin versant et sur un des axes de drainage identifiés par l'hydrogéologue agréé.

Sur la profondeur des excavations, il n'y a pas à compléter, cela a déjà été exposé.

Sur la question ICPE et mesures destinées à limiter les risques, se reporter à la réponse de Monsieur le Maire annexée au présent (point 7).

❖ **Commune de PIFFONDS**

La commune de PIFFONDS reprend les remarques déjà rencontrées à propos des limites parcellaires, et des risques de pollution des installations classées.

La question de la prise en charge des mises aux normes des ANC doit être précisée, la commune ne paraissant pas pouvoir s'impliquer.

Réponse de la commune : *Sur les parcelles partiellement incluses : seule la parcelle YO 148 peut être exclue,*

Avis du commissaire-enquêteur : *avis favorable sur la modification du périmètre qui peut aussi exclure la parcelle YR 26.*

Sur la question du stockage des produits susceptibles de polluer les eaux souterraines, voir l'avis donné pour la Chambre d'Agriculture de l'Yonne.

❖ **Monsieur Emilien BINOCHÉ**

Monsieur BINOCHÉ, « Les Reverdis » à COURTENAY, propriétaire exploitant à Piffonds souhaite connaître le barème des indemnités destinées à compenser les contraintes à prendre en compte.

Avis du commissaire-enquêteur : *aucune disposition n'est prévue sur cette question et de toute façon il faut estimer la contrainte.*

En l'absence d'information sur l'exploitation visée, sur ses installations et sa situation actuelle, toute prospective est impossible. Par ailleurs, compte tenu des réglementations existantes et décrites par les organisations professionnelles qui se sont exprimées dans cette enquête, il ne me semble qu'on ajoute ici un degré préjudiciable.

2.3. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'information du public, l'accès au dossier, l'organisation des permanences, permettaient au public de se renseigner et de communiquer avec le commissaire enquêteur.

Sur les formalités de publicité

Malgré le décalage de la 2^{ème} formalité de publicité dans l'Indépendant de l'Yonne, prévue le 10/11 mais réalisée le 17/11, je considère que la publicité de l'enquête publique a été correctement accomplie. Les notifications aux propriétaires, l'affichage régulièrement contrôlé, le panneau d'information de la commune de Courtenay, ont été les relais efficaces de l'information auprès du public.

Il faut ajouter que la démarche de fixation des périmètres de protection et d'autorisation de prélèvement n'est pas nouvelle, compte tenu des études et concertations dans les années 2006/2008.

Sur le projet.

Le projet est présenté selon les dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

Sur les remarques

Les remarques sont à la fois d'intérêt particulier et d'intérêt général.

2.4. ECHANGE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

A l'issue de l'enquête j'ai remis le procès verbal de synthèse à Monsieur le Maire le 15 décembre 2017, et une réunion avec les élus a eu lieu le 18 décembre 2017, seule date possible dans les agendas respectifs.

Monsieur le Maire m'a fait part de son avis le 2 janvier 2018.

2.5. CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête.

Fait à Gien le 8 janvier 2018

Martine RAGEY

Commissaire Enquêteur



Documents annexes :

- ❖ Arrêté ouvrant l'enquête publique
- ❖ Certificats d'affichage
- ❖ Parutions presse
- ❖ Procès-verbal de synthèse
- ❖ Réponse de Monsieur le Maire



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et du conseil juridique
Pôle aménagement et urbanisme

ARRETE

Arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative

- ⇒ **à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir du forage de « la Source de Bougis » situé sur la commune de Courtenay**
- ⇒ **préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique**

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1321-2 à L 1321-13, R 1321-1 à R 1321-19,

Vu le code de l'environnement notamment le chapitre III du titre II du livre Ier (parties législative et réglementaire) et les articles L 214-1 à L 214-7, L 215-13, R 214-1 à R 214-28,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le décret n° 55-22 du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (article 36-2) et le décret d'application modifié n°55-1350 du 14 octobre 1955,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal de Courtenay du 12 septembre 2016 sollicitant l'autorisation de prélèvement d'eau potable à partir du forage « la source de Bougis » situé à Courtenay et la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage,

Vu les pièces du dossier d'enquête constituées pour chaque demande conformément aux dispositions des codes précités, comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale,

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale du 21 août 2017,

Vu la décision du Tribunal Administratif d'Orléans n° 1700150/45 du 22 août 2017 portant désignation du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les demandes de la commune de Courtenay à enquête publique unique dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement,

Considérant que l'instauration des périmètres de protection du captage de la Source de Bougis tels qu'ils sont proposés imposent la tenue d'une enquête publique inter-départementale,

Après consultation du commissaire enquêteur,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Loiret et de l'Yonne,

ARRETE

Article 1 : Objet

Le projet a pour objet la régularisation au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique du forage « la Source de Bougis » situé sur le territoire de la commune de Courtenay et exploité pour l'alimentation en eau potable de la commune de Courtenay. La régularisation administrative du forage contribue à la mise en place des périmètres de protection du captage afin de protéger et pérenniser la ressource en eau potable. Ces périmètres de protection impactent le territoire des communes de Courtenay dans le Loiret et de Piffonds dans l'Yonne.

Ce projet est porté par la commune de Courtenay, propriétaire de l'ouvrage.

A cette fin, il sera procédé pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 08 novembre 2017 à 09h00 au vendredi 08 décembre 2017 à 17h30, à une enquête publique unique relative aux demandes présentées par la commune de Courtenay en vue d'obtenir :

- l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du forage « la Source de Bougis » de la commune de Courtenay,
- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage grevant les terrains inclus dans ces périmètres de servitudes d'utilité publique,

Le périmètre de cette enquête concerne le territoire des communes de Courtenay (45) et de Piffonds (89). L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est le préfet du Loiret. La commune de Courtenay est désignée comme siège de l'enquête.

Article 2 : Organisation de l'enquête publique

Mme Martine Ragey, Géomètre-expert, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, soit du 08 novembre 2017 à 09h00 au 08 décembre 2017 à 17h30, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, un résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté :

- sur support papier en mairies de Courtenay et de Piffonds.
- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr – rubriques : « publications » - « enquêtes publiques » ainsi que sur le site des services de l'Etat dans l'Yonne : www.yonne.gouv.fr – rubriques : « politiques publiques »-« environnement »-« déclaration d'utilité publique »-« enquêtes publiques »
- sur un poste informatique installé en mairie de Courtenay aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès du porteur de projet : la commune de Courtenay au tél : 02.38.97.40.46.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier d'enquête en mairies de Courtenay – 1 place Honoré Combe - et de Piffonds – 78 rue du Château - aux jours et heures d'ouverture suivants :

Mairie de Courtenay

Le lundi de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
Le mardi de 09h00 à 12h30 et de 15h00 à 17h30
Les mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30
La samedi de 09h00 à 12h00

Mairie de Piffonds

Le lundi de 09h30 à 12h00
Le mardi de 14h30 à 18h30
Le vendredi de 14h00 à 19h00

Les personnes qui le désirent, pourront au cours de cette période, soit consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans ces mairies, soit les adresser au commissaire enquêteur, par voie postale ou par mail, aux adresses suivantes :

Mairie de Courtenay
A l'attention de M. le Commissaire enquêteur
1 Place Honoré Combe
45320 Courtenay

Mail :
pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr
- indiquer l'objet de l'enquête -

Les observations émises par écrit et par mail seront annexées au registre d'enquête de Courtenay. Les observations transmises par mail seront consultables dans la rubrique dédiée au dossier sur les sites internet des services de l'Etat précités.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations écrites et orales, lors des permanences en mairies selon la répartition suivante :

- ⇒ le mercredi 08 novembre 2017 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Courtenay
- ⇒ le mardi 14 novembre 2017 de 14h30 à 18h30 à la mairie de Piffonds
- ⇒ le samedi 25 novembre 2017 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Courtenay
- ⇒ le vendredi 08 décembre 2017 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Courtenay

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les dispositions du présent arrêté sera affiché en mairies de Courtenay et de Piffonds et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par les soins de la commune de Courtenay, à l'affichage du même avis au format A2 visible de la voie publique sur les lieux du projet.

Cet avis sera en outre, par les soins de la préfecture du Loiret coordinatrice, inséré en caractères apparents dans au moins deux journaux locaux publiés dans les départements du Loiret et de l'Yonne, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également mis en ligne sur les sites internet des services de l'Etat sus-indiqués.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les mairies de Courtenay et Piffonds transmettront sans délai les registres d'enquête avec les documents annexés au commissaire enquêteur. Les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Loiret les registres d'enquête et le dossier d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Ces documents seront adressés, dès réception, au préfet de l'Yonne et aux maires des communes désignées lieux d'enquête.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairies de Courtenay et de Piffonds, ainsi qu'aux préfectures du Loiret et de l'Yonne. Ces documents seront également mis à la disposition du public sur les sites internet des services de l'Etat précités.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R 214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de Piffonds où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à formuler un avis sur la demande de prélèvement d'eau de la commune de Courtenay, dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 9 : A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Loiret est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral, au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique, portant les décisions d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation de l'eau et des périmètres de protection du captage communal « la Source de Bougis ».

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, les maires des communes de Courtenay et de Piffonds et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au délégué territorial de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et à M. le président du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le **27 SEP. 2017**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Hervé JONATHAN

Fait à Auxerre, le **26 SEP. 2017**

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, secrétaire générale,


Françoise FUGIER



COMMUNE DE PIFFONDS

DELIBERATION N° 20171201

Séance du 22 décembre 2017

ENQUETE SOURCE DE BOUGIS – PRELEVEMENT EAU

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Votants : 8+2

Date de convocation :
15/12/2017

Date de l'affichage :
15/12/2017

Acte transmis-en
Sous-préfecture le :
02/01/2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, le vingt-deux décembre deux mil dix-sept à 20 heures en Mairie, sous la Présidence de Madame Liliane LAVAUX, Maire de Piffonds.

Présents :

Messieurs Alain ZABROCKI, Bernard CAPPELLE, Sylvain FLET, Jean-Luc GENNERAT, Jean-Louis GOGET, Philippe LELONG et Jérôme LORET.

Absents :

Mesdames Laurence CACHON, Mélina DEMETS et Anne-Marie FERNANDEZ,
Monsieur François CHAUT, pouvoir donné à Madame Liliane LAVAUX,
Messieurs Jean-Luc HENRY et Bruno LEROY,
Monsieur Thierry ROYER, pouvoir donné à Monsieur Bernard CAPELLE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme LORET.

L'enquête sur la source de Bougis ayant été effectuée du 8 novembre au 8 décembre 2017, des points concernant le prélèvement de l'eau sont à clarifier.

Actuellement, le prélèvement d'eau est d'environ 80 m³/h mais avec le droit de prélever jusqu'à 100 m³/h.

L'enquête demande une autorisation de prélever jusqu'à 150 m³/h, et si pas de réponse, cela équivaut à un accord du Conseil, mais il ne faudrait pas que cela porte préjudice à la Commune de Piffonds.

Une étude sur cette augmentation de prélèvement n'a été effectuée qu'avec 140 m³/h.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable sous réserve que cette augmentation du prélèvement n'ait pas d'incidence négative sur la Commune de Piffonds et, si c'est le cas, que les conséquences matérielles et financières soient assumées par la Commune de Courtenay.

Fait et délibéré les jour, mois et an et que dessus ont signé les membres présents.

Le Maire,

 Liliane LAVAUX

Ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Yonne,
- Madame la Trésorière de Villeneuve sur Yonne,
- Archive Mairie.

COMMUNE DE COURTENAY

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

relative à une demande présentée par la commune de Courtenay en vue d'obtenir :

- ⇒ relative à une demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir du forage « la source de Bougis » situé sur la commune de Courtenay
- ⇒ préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

-:-:-

La commune de Courtenay certifie que l'avis portant ouverture d'une enquête publique unique relative à sa demande en vue d'obtenir l'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable et la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection du forage « la source de Bougis » situé sur son territoire prescrite par arrêté préfectoral du 27 septembre 2017, a été affiché sur les lieux du projet conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement pendant toute la durée de l'enquête, soit du 08 novembre au 08 décembre 2017.

Fait à Courtenay, le 08/12/2017

Vu le commissaire-enquêteur,

Le Maire,



COMMUNE DE COURTENAY

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

relative à une demande présentée par la commune de Courtenay en vue d'obtenir :

- ⇒ relative à une demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir du forage « la source de Bougis » situé sur la commune de Courtenay
- ⇒ préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

-:-:-

Le Maire de Courtenay certifie que l'avis portant ouverture de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du, relative à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau à partir du forage appartenant à la commune de Courtenay et de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage, a été publié par voie d'affiches, à la porte de la mairie et par tous les procédés en usage dans la commune, le 17/10/2017 et pendant toute la durée de l'enquête, soit qu'au 08/12/2017 inclus.

Fait à Courtenay, le 08/12/2017

Le Maire,

Vu le commissaire-enquêteur,



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Courtenay, with the text 'MAIRIE DE COURTENAY' and 'LOIRET' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'S. H...'.

COMMUNE DE COURTENAY

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

relative à une demande présentée par la commune de Courtenay en vue d'obtenir :

- ⇒ relative à une demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir du forage « la source de Bougis » situé sur la commune de Courtenay
- ⇒ préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique

-:-:-:-

CERTIFICAT DU MAIRE

constatant le dépôt du dossier d'enquête en mairie

Le maire de Courtenay certifie que le dossier relatif à l'enquête publique unique prescrite par arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 relative à sa demande en vue d'obtenir l'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable et la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection du forage « la source de Bougis » situé sur son territoire, a été déposée à la mairie de Courtenay après publication régulière et sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du 08 novembre au 08 décembre 2017.

Fait à Courtenay, le 08/12/2017

Le commissaire-enquêteur,

Le Maire



Commune de COURTENAY

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

relative à une demande présentée par la commune de Courtenay en vue d'obtenir :

- ⇒ relative à une demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir du forage « la source de Bougis » situé sur la commune de Courtenay
- ⇒ préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**des notifications du dépôt du dossier d'enquête en mairie
aux propriétaires qui n'ont pu être joints
(accusés de réception des lettres recommandées
retournées non signés et adresses inconnues)**

La commune de Courtenay certifie que les notifications du dépôt du dossier d'enquête en mairies de Courtenay (45) et Piffonds (89) adressées à :

- BOSSET Marius , propriétaire de la parcelle cadastrée YP 2- YR 26 PIFFONDS et XK 20 COURTENAY,
- BRIDERON Maurice , propriétaire de la parcelle cadastrée E 458 sur PIFFONDS,
- DIVERLY Appolinaire , propriétaire de la parcelle cadastrée YP 19 PIFFONDS,
- GARNIER Marcel , propriétaire de la parcelle cadastrée E 339 PIFFONDS,
- LAGOUTE Jean-Pierre , propriétaire de la parcelle cadastrée YO 24 PIFFONDS,
- BESSON Pierre , propriétaire de la parcelle cadastrée YP 10 – 11 et YO 23 PIFFONDS,
- LANCELIN René , propriétaire de la parcelle cadastrée E 458 PIFFONDS ,
- COURTOIS LECLERC Chantal , propriétaire de la parcelle cadastrée E 1050 -1331-1333,
- COURTOIS LECLERC Maryse , propriétaire de la parcelle cadastrée E 1050 -1331-1333,
- BACONNIER Lucienne , propriétaire de la parcelle cadastrée E-354 PIFFONDS,
- GARNIER Denise , propriétaire de la parcelle cadastrée YP 15 PIFFONDS,
- PAROUX Lucienne , propriétaire de la parcelle cadastrée YO 36 PIFFONDS,
- PONCEAU Adonie , propriétaire de la parcelle cadastrée YP 25-35-36-41-44 PIFFONDS,

- SABARD Germaine , propriétaire de la parcelle cadastrée E 354 PIFFONDS,
- SAUTES Marie , propriétaire de la parcelle cadastrée E 358 PIFFONDS,
- SABARD André , propriétaire de la parcelle cadastrée E 354 PIFFONDS,
- STIRN Sohan , propriétaire de la parcelle cadastrée E 1050-1331-1333 PIFFONDS,
- THIAULT Marcel , propriétaire de la parcelle cadastrée B 131 – 1036 COURTENAY,
- THOMAS , propriétaire de la parcelle cadastrée E 298 – 1227 - 1231 PIFFONDS,

ont été affichées en mairies de Courtenay et Piffonds

du ..10/11/2017.. au ..08/12/2017... inclus.

Fait à COURTENAY , le 08/12/2017

VU,
Le commissaire-enquêteur,

Le Maire


COMMUNE DE PIFFONDS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

relative à une demande présentée par la commune de Courtenay en vue d'obtenir :

- ⇒ relative à une demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir du forage « la source de Bougis » situé sur la commune de Courtenay
- ⇒ préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

--:--:--

Le Maire de Piffonds certifie que l'avis portant ouverture de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 26.01.27./09./2017 relative à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau à partir du forage appartenant à la commune de Courtenay et de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage, a été publié par voie d'affiches, à la porte de la mairie et par tous les procédés en usage dans la commune, le 18. Octobre 2017 et pendant toute la durée de l'enquête, soit qu'au 08 décembre 2017 inclus.

Fait à Piffonds, le 08 décembre 2017

Vu le commissaire-enquêteur,

Le Maire,



COMMUNE DE PIFFONDS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

relative à une demande présentée par la commune de Courtenay en vue d'obtenir :

- ⇒ relative à une demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir du forage « la source de Bougis » situé sur la commune de Courtenay
- ⇒ préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique

--:--:--

CERTIFICAT DU MAIRE

constatant le dépôt du dossier d'enquête en mairie

Le maire de Piffonds certifie que le dossier relatif à l'enquête publique unique prescrite par arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 relative à la demande de la commune de Courtenay en vue d'obtenir l'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable et la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection du forage « la source de Bougis » situé à Pithiviers, a été déposée à la mairie de Piffonds après publication régulière et sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du 08 novembre au 08 décembre 2017.

Fait à Piffonds, le 08 décembre 2017

Le commissaire-enquêteur,

Le Maire



Direction de la citoyenneté et de la légalité
Pôle de l'aménagement et de l'urbanisme
Préfecture du Loiret
181, rue de Bourgogne
45000 ORLEANS

OBJET : Décalage de date de parution
Avis d'enquête publique sur Courtenay 2ème parution

Madame,

Suite à des problèmes techniques hier lors du bouclage, certaines annonces n'ont pas pu paraître ce jour dont votre enquête publique sur Courtenay et nous en sommes vraiment désolés.

La publication est prévue le vendredi 17 novembre 2017 sans faute.

En vous renouvelant à nouveau nos excuses

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nathalie CHABOTEAU

Gérante

■ Avis d'appel public à la concurrence

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ :

Département de l'Yonne 89089 AUXERRE Cedex

TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR : Niveau local

TYPE DE PROCÉDURE DE PASSATION :

Appel d'offres ouvert en application des articles 42-1° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

NATURE DE MARCHÉ : Fournitures

OBJET DU MARCHÉ : Fourniture et transport de liants et d'émulsion

DESCRIPTION / CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :

Accord cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, décomposé en deux lots, relatifs à :

- travaux de préparation des supports de chantier
- confection des enduits superficiels d'usure
- réalisation des couches d'accrochage préalable à la mise en œuvre des enrobés

A titre indicatif et sans engagement de la collectivité la quantité moyenne estimée sur les 4 dernières années est de 800 tonnes pour la fourniture de liants anhydres (lot 1) et de 1 000 tonnes pour les émulsions cationiques (lot2)

LIEU D'EXÉCUTION : Les livraisons se feront sur différents lieux du département, soit sur chantier, soit sur site de stockage.

N° NOMENCLATURE CPV : 44113900

DIVISION EN LOTS : Oui

- lot 1 : fourniture de liants anhydres
- lot 2 : fourniture d'émulsion cationique

Le candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots.

DES VARIANTES SERONT-ELLES PRISES EN CONSIDÉRATION ? Non

DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION : Un an à compter de la notification du marché et reconductible trois fois un an par tacite reconduction.

MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT : Budget départemental principal et paiement par mandat administratif sous délai de 30 jours.

JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DES CANDIDATS :

Renseignements, documents et déclaration sur l'honneur, prévus à l'article 48 du décret. Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire, avant la signature du marché les pièces, attestations et certificats prévus aux articles 51 et 54 du décret dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la demande de la collectivité. Puis tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché les pièces prévues aux articles R 1263-12, D. 8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D8254-5 du code du travail.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES : Capacités techniques financières et professionnelles en adéquation avec l'objet du marché. La capacité des candidats sera jugée à partir des éléments demandés dans le dossier de consultation.

CRITÈRES DE CHOIX DES OFFRES : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés dans le règlement de la consultation.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 14/11/2017 à 12 heures.

VISITE DES LIEUX : non

LANGUE DE PRÉSENTATION DES OFFRES : Le français

UNITÉ MONÉTAIRE : L'euro

DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES : 150 jours à compter de la date limite de réception des offres

RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION :

• **Soit par voie électronique :** Sur le site www.e-bourgogne.fr où les candidats sont invités à consulter les documents.

En cas de téléchargement, la personne physique doit impérativement renseigner ses coordonnées électroniques afin de bénéficier de toutes les informations et modifications complémentaires.

Les documents du D.C.E. sont compressés au format ZIP. Pour lire les documents, les soumissionnaires devront disposer d'un logiciel ZIP, téléchargeable gratuitement sur le site www.e-bourgogne.fr. Les documents électroniques ont des contenus identiques aux documents papiers diffusés dans le même cadre.

Les avis de besoins et les avis d'appels publics à la concurrence du Conseil Départemental de l'Yonne sont consultables sur le site www.yonne.com et sur le site www.e-bourgogne.fr.

• **Soit sur support papier auprès du :** Conseil Départemental de l'Yonne

Service de la Commande Publique
10, route de Saint-Georges
89000 PERRIGNY

RENSEIGNEMENTS :

Les renseignements d'ordre administratifs et/ou techniques peuvent être obtenus par voie électronique sur le site www.e-bourgogne.fr.

Les renseignements peuvent être obtenus auprès de : Magalie ROYER téléphone : 03 86 53 92 11 – Télécopie : 03 86 53 92 07

CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES :

Se référer au règlement de la consultation

PROCÉDURE DE RECOURS :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas – BP 61 616 – 21 016 DIJON CEDEX
Tél : 03 80 73 91 00 – Fax : 03 80 73 39 89

Adresse mail : greffe.ta-dijon@juradm.fr
URL : <http://sagace.juradm.fr>

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif régional de règlement amiable
184 rue Duguesclin -69 433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 78 14 10 10 – Fax : 04 78 14 10 65

Adresse mail : greffe.ta-lyon@juradm.fr
URL : <http://ta-lyon.juradm.fr>

INTRODUCTION DES RECOURS : Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée.

En application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, les décisions peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée et avant la signature du marché.

La procédure de référé pré-contractuel peut-être introduite devant le Président du Tribunal Administratif de Dijon depuis le début de la procédure et jusqu'à la signature du contrat.

Référé-Suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat, devant le juge des référés du Tribunal Administratif (Cja, art. L 521-1).

La procédure de référé contractuel peut-être introduite devant le Président du tribunal Administratif de Dijon (articles L 551-13 et suivants du code de justice administrative) dans le délai indiqué à l'article R 551-7 du CJA.

Recours en annulation ou en suspension du contrat dans les conditions prévues par la jurisprudence (Ce, 16 juillet 2007, requête n° 291545).

RÉFÉRENCE : F17033

DATE D'ENVOI DE L'AVIS À LA PUBLICATION : 12/10/2017

■ Enquête publique

Commune de Courtenay (45)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2017, il sera procédé à une enquête publique unique coordonnée par le préfet du Loiret, du 08 novembre 2017 à 09h00 au 08 décembre 2017 à 17h30, sur les territoires des communes de Courtenay et Piffonds (89), relative :

- l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du forage « la Source de Bougis » de la commune de Courtenay.
- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage impactant le territoire des communes de Courtenay dans le Loiret et de Piffonds dans l'Yonne.

Le projet a pour objet la régularisation au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique du forage « la Source de Bougis » situé à Courtenay. Elle contribue à la mise en place des périmètres de protection du captage afin de protéger et pérenniser la ressource en eau potable.

Cette enquête sera conduite par Mme Martine Ragey, Géomètre-expert, désignée par décision du tribunal administratif d'Orléans.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sur support papier, comprenant notamment une étude d'impact, un résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté :

-sur support papier en mairies de Courtenay – 1 place

Honoré Combe - et de Piffonds – 78 rue du Château - aux jours et heures d'ouverture suivants :

Mairie de Courtenay
Le lundi de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
Le mardi de 09h00 à 12h30 et de 15h00 à 17h30
Les mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
Le samedi de 09h00 à 12h00

Mairie de Piffonds
Le lundi de 09h30 à 12h00
Le mardi de 14h30 à 18h30
Le vendredi de 14h00 à 19h00

- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr – rubriques : « publications » - « enquêtes publiques » ainsi que sur le site des services de l'Etat dans l'Yonne : www.yonne.gouv.fr – rubriques : « politiques publiques »-« environnement »-« déclaration d'utilité publique »-« enquêtes publiques »

- sur un poste informatique Courtenay aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès du porteur de projet à la commune de Courtenay au tél : 02.38.97.40.46.

Les personnes qui le désirent, pourront au cours de cette période, soit consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ces mairies, soit les adresser au commissaire enquêteur, par voie postale ou par mail, aux adresses suivantes :

Mairie de Courtenay
A l'attention de M. le Commissaire enquêteur
1 Place Honoré Combe
45320 Courtenay
Mail : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr

- indiquer l'objet de l'enquête -

Les observations émises par écrit et par mail seront annexées au registre d'enquête de Courtenay. Les observations transmises par mail seront consultables dans la rubrique dédiée au dossier sur les sites internet des services de l'Etat précités.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations écrites et orales, lors des permanences en mairies selon la répartition suivantes :

- le mercredi 08 novembre 2017 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Courtenay
- le mardi 14 novembre 2017 de 14h30 à 18h30 à la mairie de Piffonds
- le samedi 25 novembre 2017 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Courtenay
- le vendredi 08 décembre 2017 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Courtenay

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Loiret est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral, au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique, portant les décisions d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation de l'eau et des périmètres de protection du captage communal « la Source de Bougis ».

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairies de Courtenay et de Piffonds, ainsi qu'aux préfectures du Loiret et de l'Yonne. Ces documents seront également mis à la disposition du public sur les sites internet des services de l'Etat précités.

Pour vos annonces légales

Tél. : 03 86 65 03 28 Fax : 03 86 64 00 17
independantdeloyonne@wanadoo.fr



est édité par les Editions Sécoisaises de Presse S.A.R.L. au capital de 7 622,65 Euros R.C.S. Sens B 410 585 657 2^e trimestre 2017 Dépôt légal n° 17134 Tirage : 5000 exemplaires **Grand**
et responsable de la publication : Nathalie CHABOTEAU Directeur de la rédaction : Alain CHABOTEAU N° de commission paritaire 0308 C 83158 Service commercial : Nathalie CHABOTEAU Imprimeur : Rotocentre, Saran. Siège : 4, boulevard du Mail 89100 Sens

■ Avis d'attribution

AVIS D'ATTRIBUTION

1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI A PASSÉ LE MARCHÉ :
 DÉPARTEMENT DE L'YONNE
 89089 AUXERRE CEDEX

2 OBJET DU MARCHÉ :
F17025 - Prestations de géomètre pour l'aménagement foncier agricole et forestier conduit dans le cadre du projet de contournement Sud d'Auxerre

3 NOM DU TITULAIRE ET MONTANT DU MARCHÉ HT :
 GEOMETPERT SAS - 89000 AUXERRE
 • une partie à prix forfaitaire à 230 000€ HT
 • une partie à prix unitaire - Accord cadre mono attributaire sans montant minimum et sans montant maximum
 4 690€ HT au vu du Détail Quantitatif Estimatif

Date de conclusion du marché : 10 novembre 2017
Date d'attribution du marché : 10 novembre 2017
Date d'envoi à la publication : 13 novembre 2017

PROCÉDURE DE RECOURS :

Instance chargée des procédures de recours :
 Tribunal Administratif de Dijon
 22 rue d'Assas - BP 61 616 - 21 016 DIJON CEDEX
 Tél : 03 80 73 91 00 - Fax : 03 80 73 39 89
 Adresse mail : greffe.ta-dijon@juradm.fr
 URL : <http://sagaqa.juradm.fr>

ORGANE CHARGÉ DES PROCÉDURES DE MÉDIATION :

Comité consultatif régional de règlement amiable
 184 rue Duguesclin - 69 433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10 - Fax : 04 78 14 10 65
 Adresse mail : greffe.ta-lyon@juradm.fr
 URL : <http://ta-lyon.juradm.fr>

INTRODUCTION DES RECOURS :

Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée.

La procédure de référé contractuel peut être introduite devant le Président du Tribunal Administratif de Dijon (articles L 551-13 et suivants du code de justice administrative) dans le délai indiqué à l'article R 551-7 du CJA.

Recours en annulation ou en suspension du contrat dans les conditions prévues par la jurisprudence (Ce, 16 juillet 2007, requête n° 291545). Modalités de consultation du marché :

Les pièces du marché sont communicables conformément aux dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès des documents administratifs dans le respect des secrets protégés par la loi.

Le droit d'accès s'exerce, selon le souhait de l'intéressé, selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent. Cette consultation sera précédée d'une demande précise des documents dont l'utilisateur souhaite la consultation ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur, d'une copie sur support papier ou sur un support informatique. Dans

ce dernier cas, des frais de reproduction seront facturés aux tarifs fixés par l'article 2 de l'arrêté du 1er octobre 2001 (NOR PRMG170682A).

En toute hypothèse le droit d'accès sera précédé d'une demande précise des documents dont l'intéressé souhaite avoir connaissance.

■ Avis de constitution

Par ASSP en date du 08/11/2017, il a été constitué une société d'exercice libéral à responsabilité limitée aux caractéristiques suivantes :

- DÉNOMINATION SOCIALE : PHARMACIE DE LA GRANDE RUE

- **CAPITAL :** 10 000 €, divisé en 100 parts de 100 €.
- **SIÈGE SOCIAL :** 132-134 Grande Rue 89100 SENS
- **OBJET :** Exercice de la profession de pharmacien d'officine par l'intermédiaire de ses associés ou certains d'entre eux.
- **DURÉE :** 99 ans.
- **GÉRANTE :** Mme Mireille CALLAMAND demeurant à SENS (89100), 32 rue des Charmes

La société sera immatriculée au RCS de SENS.

■ Cession fonds de commerce

INSERTION - CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Sixte BERTHIER, Notaire de la Société Civile Professionnelle « Lendais & Associés », société titulaire d'un office notarial à la Résidence de VILLENEUVE SUR YONNE (Yonne) ayant son siège social audit lieu 8 Quai du Commerce, le 27 septembre 2017, enregistré au SIE AUXERRE 1ER, le 08 novembre 2017, bordereau n°2017/2381, référence 2017N00218 a été cédé par : Mr Alain André RAT, commerçant, époux de Mme Annick Marie-Ange N'DAW, demeurant à SENS (89100) 3 Impasse des carrières, Né à SAINT-VERAIN (58310), le 13 janvier 1952, A : La Société dénommée LE PTIT MAX, Société en nom collectif au capital de 5000 €, dont le siège est à MALAY-LE-GRAND (89100), 1 rue Henri Collinet, Identifiée au SIREN sous le numéro 829147727 et immatriculée au RCS de SENS.

Un fonds de commerce de CAFE, DEBIT DE VIN, TABACS, BRASSERIE, CONFISERIE, BIMBELOTERIE, JOURNAUX sis à MALAY LE GRAND (89100), 1 Rue Collinet et rue Pasteur, lui appartenant, connu sous le nom commercial « CAFE DE LA VANNE », et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de SENS, sous le numéro 327 475 042.

Moyennant le prix principal de 35.000€, s'appliquant aux éléments incorporels pour 19.400 € et au matériel pour 15.600€.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature. Oppositions, en l'étude de Me BERTHIER dans les dix jours de la dernière en date de la présente insertion et de la publicité au B.O.D.A.C.C. Pour insertion Le notaire.

■ Enquête publique

Commune de Courtenay (45)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2017, il sera procédé à une enquête publique unique coordonnée par le préfet du Loiret, du 08 novembre 2017 à 09h00 au 08 décembre 2017 à 17h30, sur les territoires des communes de Courtenay et Piffonds (89), relative :

- l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du forage « La Source de Bougils » de la commune de Courtenay,

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage impactant le territoire des communes de Courtenay dans le Loiret et de Piffonds dans l'Yonne.

Le projet a pour objet la régularisation au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique du forage « La Source de Bougils » situé à Courtenay. Elle contribue à la mise en place des périmètres de protection du captage afin de protéger et pérenniser la ressource en eau potable.

Cette enquête sera conduite par Mme Martine Ragey, Géomètre-expert, désignée par décision du tribunal administratif d'Orléans.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sur support papier, comprenant notamment une étude d'impact, un résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté :

- sur support papier en mairies de Courtenay - 1 place

Honoré Combe - et de Piffonds - 78 rue du Château - aux jours et heures d'ouverture suivants :

Mairie de Courtenay
Le lundi de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
Le mardi de 09h00 à 12h30 et de 15h00 à 17h30
Les mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
Le samedi de 09h00 à 12h00

Mairie de Piffonds
Le lundi de 09h30 à 12h00
Le mardi de 14h30 à 18h30
Le vendredi de 14h00 à 19h00

- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr - rubriques : « publications » - « enquêtes publiques » ainsi que sur le site des services de l'Etat dans l'Yonne : www.yonne.gouv.fr - rubriques : « politiques publiques » - « environnement » - « déclaration d'utilité publique » - « enquêtes publiques »

- sur un poste informatique Courtenay aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès du porteur de projet à la commune de Courtenay au tél : 02 38 97 40 46.

Les personnes qui le désirent, pourront au cours de cette période, soit consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ces mairies, soit les adresser au commissaire enquêteur, par voie postale ou par mail, aux adresses suivantes :

Mairie de Courtenay
 A l'attention de M. le Commissaire enquêteur
 1 Place Honoré Combe
 45320 Courtenay
 Mail : prel-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr

- indiquer l'objet de l'enquête -

Les observations émises par écrit et par mail seront annexées au registre d'enquête de Courtenay. Les observations transmises par mail seront consultables dans la rubrique dédiée au dossier sur les sites internet des services de l'Etat précités.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations écrites et orales, lors des permanences en mairies selon la répartition suivantes :

- le mercredi 08 novembre 2017 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Courtenay
- le mardi 14 novembre 2017 de 14h30 à 18h30 à la mairie de Piffonds
- le samedi 25 novembre 2017 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Courtenay
- le vendredi 08 décembre 2017 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Courtenay

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Loiret est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral, au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique, portant les décisions d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation de l'eau et des périmètres de protection du captage communal « La Source de Bougils ».

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairies de Courtenay et de Piffonds, ainsi qu'aux préfectures du Loiret et de l'Yonne. Ces documents seront également mis à la disposition du public sur les sites internet des services de l'Etat précités.

■ Vente aux enchères publiques

VENTE aux enchères publiques, au palais de justice d'AUXERRE (89), le vendredi 22 décembre 2017 à 14h. - EN UN SEUL LOT BIENS IMMOBILIERS

à SAINT BRIS LE VINEUX (89)

Au 1 rue Bienvenu Martin

1/ UNE MAISON D'HABITATION, sur TERRAIN de 152 M², comprenant
 - Au RdC : séjour, chambre, cuisine, 2 chambres, cuisine, local (fuel), SdB, WC, dégagements - A l'étage : salon, 3 chambres, WC, pièce borgne.

GRENIER - 2 CAVES - caveron

A l'angle de la rue Bienvenu Martin et de la promenade de Tilleula

2/ BATIMENT (face à la maison) à usage de dépendance (42 M²)
 - Au RdC : pièce à feu, GARAGE - A l'étage : pièce à l'état brut GRENIER.

Superficie (2 bâtiments) : **253,59 M²** (dont 141,67 M² de grenier)

Mise à Prix : 20.000 €

Consignation pour enchère : 3.000 €

S'adresser pour tous renseignements :

- A Maître **Frédérique PRETRE-SABIN**, avocat, **8CP DEJUST - PRINCEP** PRETRE-SABIN, 23 Boulevard Davout (89) AUXERRE, Tél. 03.86.52.28.49 dépositaire d'une copie du CCV

- A Maître **Eric BOHOBOT**, avocat, 130 rue de Rivoli (75001) PARIS, Tél. 01.53.40.76.66

- Au greffe du juge de l'exécution du TGI d'AUXERRE où le CCV est déposé - Sur les lieux pour visiter, le : **mardi 5 décembre 2017 à 14h.30** - INTERNET www.villemlm.fr

Annonces classées

AVILLU CONSULTING
SARL au capital de 4.000 €
1, rue du faubourg Bonnier, 45000 Orléans

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 9 octobre 2017, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : AVILLU CONSULTING
Objet social : consulting individuel ou en groupe, psychologie inscrit au syndicat professionnel, exercez au sein du cabinet ou en entreprises
Siège social : 1, rue du faubourg Bonnier, 45000 Orléans
Capital : 4 000 €
Gérance : Mme Jesica PETIT, demeurant 449, rue du Bois-Saint-François, 45560 Saint-Denis-en-Val.
Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation ou RCS d'Orléans

VERGNET SA
SA au capital de 468.197,08 €
Siège social : 12, rue des Châtagniers, 45140 Ormes
RCS Orléans 348.134.040

AVIS DE NOMINATION

Par décision du conseil de surveillance du 15 septembre 2017, il a été décidé de nommer M. Marc RIVARD en qualité de membre du directeur pour la durée du mandat du directeur restant à courir, soit jusqu'au 28 novembre 2018.

SARL INFO SERVICES 45
Au capital de 30.000 €
Siège social : 151, avenue Denis Popin,
Saint-Jean-de-Braye (45800)
RCS Orléans 448.133.272

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Solvant acte sous seing privé, en date du 3 octobre 2017, enregistré aux S.I.E. d'Orléans le 9 octobre 2017, la SARL INFO SERVICES 45, représentée par son gérant M. Jean-Michel COGAN, a vendu à la SARL ASM, au capital de 8.000 €, RCS Orléans 452.043.027, siège social : hameau du Pin, 24, rue du Grand-Chemin, à Treilles-en-Cénois (45490), représentée par son gérant, M. Denis YENON, son fonds de commerce d'échaf et revende de matériel bureautique, de mobilier de bureau, de matériel informatique et multimédia, exploité 151, avenue Denis Popin, à Saint-Jean-de-Braye (45800).

Cette vente a été consentie au prix de 30.000 €, avec entrée en jouissance au 1^{er} septembre 2017.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales par la SARL ASM, hameau du Pin, 24, rue du Grand-Chemin, à Treilles-en-Cénois (45490), ou domicile à été élu à cet effet.

Pour avis.

SCI CHAPON
Siège social : 4, passage du Puits-Landoué, 45000 Orléans
RCS Orléans 020.169.324

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 2017, le siège social de la société a été transféré, à compter du 9 octobre 2017, de 4, passage du Puits-Landoué, Orléans (45000), à La Rochepotelle n° 51, rue du Béal-Saint-Pierre, à Orléans (45000).

L'article 4 des statuts a été modifié.

Déjà légal au greffe du tribunal de commerce à Orléans

Pour avis.

P.I. PEINTURE
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 1.000 €
Siège social : 7, rue des Essarts, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle
RCS Orléans 817.456.643

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'ordonnance unique a été décernée, le 16 octobre 2017, de transférer le siège social à compter du même jour, au 56, rue de Verdun, 45400 Fleury les Aubrais.

L'article 4 des statuts a été modifié.

Pour avis.

Le président

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNES DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE ET DE SEMOY

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Le PRÉFET DU LOIRET communique :

Aux termes d'une décision du 25 septembre 2017, le Préfet a approuvé le plan de prévention des risques technologiques lié aux installations du dépôt pétrolier DPO, avenue Denis Popin, à Saint-Jean-de-Braye. Ce plan vise l'entretien d'utilité publique.

Une copie du plan est tenue à la disposition du public en mairies de Saint-Jean-de-Braye et de Semoz, à la préfecture du Loiret (DDPP) et sur les sites Internet <http://www.centre.developpement.durable.gouv.fr/res/pspt-1319.html> et http://www.loiret.gouv.fr/PolitiquesPubliques/Environnement/risques_naturels_et_technologiques/Plan-de-prevention-des-risques-technologiques_PPRT/LES-PPRT-approuvés.

ORLÉANS MÉTROPOLE

Naturellement Vol de Loire

AVIS

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOIGNY-SUR-BIONNE

Par délibération n° 6484 en date du 28 septembre 2017, le conseil métropolitain a décidé d'approuver le Plan local d'urbanisme de la commune de Boigny-sur-Bionne.

La délibération est affichée aux lieux habituels d'affichage d'Orléans Métropole et à la mairie de Boigny-sur-Bionne, pendant 1 mois.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public au siège d'Orléans Métropole et à la mairie de Boigny-sur-Bionne, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'ABBAY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE ZONAGE ASSAINISSEMENT

Par arrêté municipal n° 2017-53, en date du 19 septembre 2017, le maire de la commune de Saint-Martin-d'Abbay a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement.

M. Alan DISANT a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint-Martin-d'Abbay, du 12 octobre, 9 heures, au 14 novembre 2017, 17 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au samedi, de 8 h 30 à 12 heures et du mardi au vendredi, de 13 h 30 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :
- vendredi 13 octobre 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- samedi 28 octobre 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 14 novembre 2017, de 14 heures à 17 heures.

Le dossier pourra être consulté sur le site internet de la mairie : www.saintmartindabbay.fr

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie, 10, place de la Mairie, à Saint-Martin-d'Abbay, ou par courrier à transmettre à Monsieur le Commissaire enquêteur ou par voie électronique via le site Internet www.saintmartindabbay.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le maire

ORLÉANS MÉTROPOLE

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

SUR LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE

Par délibération n° 6484 en date du 28 septembre 2017, le conseil métropolitain a décidé d'instituer le droit de préemption urbain simple sur la commune de Boigny-sur-Bionne pour l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU), tous indices confondus, telles qu'elles figurent au Plan local d'urbanisme de la commune de Boigny-sur-Bionne et reprises ou plan annexé à la délibération.

La délibération est affichée en mairie de Boigny-sur-Bionne pour une durée de 1 mois et est consultable avec le plan, aux jours et heures habituels d'ouverture.

COMMUNE DE COURTENAY (45)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2017, il sera procédé à une enquête publique unique coordonnée par le préfet du Loiret, du 8 novembre 2017, 9 heures, au 8 décembre 2017, à 17 h 30, sur les territoires des communes de Courtenay et Piffonds (89), relative à :

- l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du forage « La Source de Bouays » de la commune de Courtenay ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection du forage impactant le territoire des communes de Courtenay dans le Loiret et de Piffonds dans l'Yonne.

Le projet a pour objet la régularisation, au titre du Code de l'environnement et du Code de la santé publique, du forage « La Source de Bouays » à Saint-Jean-de-Braye et de Piffonds, au titre du Code de l'environnement et du Code de la santé publique. Elle contribue à la mise en place des périmètres de protection du captage afin de protéger et pérenniser la ressource en eau potable.

Cette enquête sera conduite par Mme Marlene Rogey, géomètre-expert, désignée par décision du tribunal administratif d'Orléans.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sur support papier, comprenant notamment une étude d'impact, un résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté :

- sur support papier en mairies de Courtenay, 1, place Honoré Combe, et de Piffonds, 78, rue du Château, aux jours et heures d'ouverture suivants :
- Mairie de Courtenay :
- le lundi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 h 30
- le mardi, de 9 heures à 12 h 30 et de 15 heures à 17 h 30
- les mercredi, jeudi et vendredi, de 9 heures à 12 h 30 et de 14 heures à 17 h 30
- le samedi, de 9 heures à 12 heures
- Mairie de Piffonds :
- le lundi, de 9 h 30 à 12 heures
- le mardi, de 14 h 30 à 18 h 30
- le vendredi, de 14 heures à 19 heures

- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr/nubriques : « publications », « enquêtes publiques », ainsi que sur le site des services de l'Etat dans l'Yonne : www.yonne.gouv.fr/nubriques : « politiques publiques », « environnement » et « déclaration d'utilité publique », « enquêtes publiques » ;

- sur un poste informatique Courtenay, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès du porteur de projet à la commune de Courtenay au tél. 02.38.57.40.46.

Les personnes qui le désirent, pourront au cours de cette période, soit consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ces mairies, soit les adresser au commissaire enquêteur, par voie postale ou par mail, aux adresses suivantes : mairie de Courtenay, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, 1, place Honoré Combe, 45320 Courtenay, mail : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr, indiquer l'objet de l'enquête.

Les observations émises par écrit et par mail seront annexées au registre d'enquête de Courtenay. Les observations transmises par mail seront consultables dans la rubrique dédiée et au dossier sur les sites internet des services de l'Etat préfets.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations écrites et orales, lors des permanences en mairie selon les réceptions suivantes :

- le mercredi 8 novembre 2017, de 9 heures à 12 heures, à la mairie de Courtenay.
- le mardi 14 novembre 2017, de 14 h 30 à 18 h 30, à la mairie de Piffonds.
- le samedi 25 novembre 2017, de 9 heures à 12 heures, à la mairie de Courtenay.
- le vendredi 8 décembre 2017, de 14 h 30 à 17 h 30, à la mairie de Courtenay.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Loiret est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral, au titre du Code de l'environnement et du Code de la santé publique, portant les décisions d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation de l'eau et des périmètres de protection du captage communal « La Source de Bouays ».

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairies de Courtenay et de Piffonds, ainsi qu'aux préfectures du Loiret et de l'Yonne. Ces documents seront également mis à la disposition du public sur les sites internet des services de l'Etat préfets.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, AU LIEU-DIT « LE TROU-AU-LIÈVRE » DANS LA COMMUNE DE SOUJY

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2017, une enquête publique aura lieu en mairie de Soujy, du lundi 16 octobre au samedi 18 novembre 2017 inclus.

Cette enquête concerne la demande d'un permis de construire en vue de l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Le Trou-au-Lièvre », sur le territoire de la commune de Soujy.

Tout au long de l'enquête, l'ensemble du dossier sera tenu à la disposition du public en mairie de Soujy (304, Grande Rue, 45410 Soujy), où chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants, exceptés les dimanches et jours fériés, soit du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures.

Le dossier est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Soujy.

Les personnes qui le désirent pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Soujy (siège de l'enquête : 304, Grande Rue, 45410 Soujy), où elles seront annexées au registre d'enquête.

Elles pourront également formuler leurs observations à l'adresse électronique suivante : pref_enquetes_publiques@loiret.gouv.fr (en précisant l'objet de l'enquête : parc solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Soujy).

Le commissaire enquêteur, M. Jack PAIRIEAU, contrôleur de gestion retraité, révoqué en personne à la mairie de Soujy les observations verbales du public, les :

- mardi 17 octobre 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 8 novembre 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- samedi 18 novembre 2017, de 9 heures à 12 heures.

Le présent avis, le dossier d'enquête publique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la société QUADRAN, dont l'adresse est : 341, rue des Sables de Sory, 45770 Saran.

A l'issue de l'enquête et pendant le délai d'un (1) an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Soujy et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique).

Au terme de la procédure réglementaire, la décision relative à la demande de permis de construire sera prise par le préfet du Loiret.

LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE

Société à participation ouverte au capital de 316.500 €

Président-Directrice générale,
directrice de la publication : Mme Soline BOLLU
Rédacteur en chef : M. César GOURIN

Principale établissement : SA La Montagne
Adresses : Direction, rédaction, administration et vente :
14, avenue des Droits de l'Homme - 45000 Orléans
Tél : 02 38 78 79 80 Tél copie 02 38 78 79 83
E-mail : direction.lorpe@centrefrance.com
* Imprimeur : G&F Les Bourdillots - GMP Melny-Mony
Commission paritaire : n° 0200 C 0593

Tirage OJD 2015 : 34.304 exemplaires - 155 521 0223-1750

- I - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 14, avenue des Droits de l'Homme - 45000 Orléans :
1) Publicité commerciale - Tél. 02 38 79 44 83
2) Publicité annonces - Tél. 02 38 79 81 91
3) Annonces officielles - Tél. 02 38 79 01 02
4) Emploi : carrières et professions - Tél. 02 38 79 01 26
5) Avis nécrologiques - Tél. 02 38 79 31 10
- II - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 565 - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 18 :
1) Publicité commerciale - Tél. 01 80 48 03 66
2) Annonces classées - carrières et professions - Tél. 01 80 48 03 69
* 0,8 € TTC la ligne.

Journal imprimé sur du papier recyclé conformément à la loi n° 1010 du 10 juin 2009 relative à la lutte contre le changement climatique. Le papier est issu de forêts gérées durablement. L'encadrage des pages est de 0,5 ligne de papier.

Vous voulez recruter ?
Contactez le service emploi
0 826 09 00 26 - Service 020 09 00 26
CentreFrance Publicité
centrefrance.com
centrefrance.com

Annonces classées

ANNONCES OFFICIELLES

Retrouvez nos annonces et notre plateforme de dématérialisation

www.centreofficielles.com
Membre du réseau
francomarchés.com
Le plus grand marché public de France.

0 826 09 01 02 Service 0,18 €/min + prix appel

Par arrêté du Préfet, notre journal est habilité à la publication des annonces d'appels d'offres et de marchés publics sur l'essentiel du département de l'Yonne et par arrêté ministériel du 22 de septembre 2016 outillé de 4.30 Chors to go la ligne.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

AUXERRE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

APPEL D'OFFRES OUVERT

Nom et adresse officiels de la personne publique.
Acheteur public : VILLE D'AUXERRE
Représentant du pouvoir adjudicateur : M. Guy LÉZÉ, maire.
Adresse : 14, place de l'Hôtel-de-Ville, BP 70059, 89012 Auxerre cedex.

Type de pouvoir adjudicateur : collectivité territoriale.

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : non.

Principale activité du pouvoir adjudicateur : services généraux d'administration publique.

Objet du marché : acquisition de mobilier pour tous les services de la ville d'Auxerre - Années 2018-2021.

Nomenclature CPV : 39100000.

Code NUTS : FRC.

L'avis implique un marché public.

Caractéristiques principales : le marché est divisé en trois lots.
Lot n° 1 : mobilier pour l'aménagement d'espaces dans les structures pédestres, entrées, et adoscentes de la ville d'Auxerre.
Sans montant annuel minimum. Sans montant annuel maximum.
Lot n° 2 : mobilier pour tous les espaces administratifs et autres des différents services de la ville d'Auxerre.
Sans montant annuel minimum. Sans montant annuel maximum.
Lot n° 3 : mobiliers scolaires, maternités et élémentaires.
Sans montant annuel minimum. Sans montant annuel maximum.

Les lots n° 2 et 3 sont des marchés mono attributables.

Le lot n° 1 est un marché multi-attributable. Les prestataires maximum seront retenus pour autant que soit présenté un nombre suffisant de candidatures et d'offres satisfaisantes.

Possibilité de soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Type de marché : marché de fournitures-achat.

Délai d'exécution du marché : de la notification au 31 décembre 2018. Il sera reconduit trois fois tacitement pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

En cas de non-réadmission du marché, l'entreprise sera avertie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois avant la date d'échéance annuelle du marché.

Lieu de livraison : 89000 Auxerre, territoire communal.

Modalités essentielles de financement et de paiement : financement sur le budget communal ; paiement par mandat administratif suivi d'un virement.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services : en cas de groupement d'entrepreneurs, celui-ci devra se présenter sous la forme d'un groupement solidaire.

Caulonnement et garanties exigées : il ne sera pas appliqué de retenue de garantie.

Les dossiers de consultation peuvent être obtenus :
- sur la plateforme e-bouygogne.fr à l'adresse suivante : <https://marches.e-bouygogne.fr> ; la présente consultation porte la référence VA-1037 ;
- par e-mail à l'adresse suivante : commande.publique@auxerre.com

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
- lettre de corollaire (DC1) ;
- déclaration du candidat (DC2) ;
- liste des principales prestations similaires à l'objet du marché effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire, public ou privé ;
- attestation indiquant les moyens du candidat ;
- attestation sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;
- document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société ;
- attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

Critères de sélection des candidatures. La sélection s'effectuera selon les critères suivants :
- moyens du candidat ;
- garanties professionnelles et financières ;
- références.

Critères d'attribution : critères pondérés.

Lot n° 1 :
- les prix proposés, 40 %, appréciés sur la base du montant total remis indiqué au devis estimatif ;
- la valeur technique de l'offre, 60 %, appréciée sur la base des fiches techniques, de la note fournie et du BPU à compléter par le candidat, avec :
- les modalités de livraison ;
- le délai de garantie des produits ;
- l'analyse technique des produits proposés (description du mobilier, normes et écolabels/normes environnementales proposées).

lots n° 2 et 3 :
- les prix proposés, 40 %, appréciés sur la base des prix unitaires indiqués par le candidat dans le bordereau de prix, appliqués aux coefficients mentionnés et sur la base du montant total remis indiqué au devis estimatif ;
- la valeur technique de l'offre, 60 %, appréciée sur la base des fiches techniques, de la note fournie et du BPU à compléter par le candidat, avec :
- les modalités de livraison ;
- le délai de garantie des produits ;
- l'analyse technique des produits proposés (description du mobilier, normes et écolabels/normes environnementales proposées).

Marché réservé : non.

Une enchère électronique sera effectuée : non.

Mode de passation : appel d'offres ouvert à bon de commande, passé en application des articles 25, 67 et 68, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Référence d'identification du marché attribué par la personne publique : VA-1037.

Publication antérieure concernant le même marché : non.

Date limite de réception des candidatures et des offres : le 20 novembre 2017, à 12 heures.

Délai de validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Date d'envoi du présent avis ou « BOAMP » et ou « JOUE » : 19 octobre 2017.

Autres informations :
- les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés ;
- unité monétaire utilisée : l'euro ;
- pas de variantes à réponses obligatoires. Les variantes libres sont autorisées ;
- le marché est ouvert par l'accord sur les marchés publics.

Modalités de remise des candidatures et des offres :
- par voie électronique (à privilégier) à l'adresse suivante : <https://marches.e-bouygogne.fr> ; référence VA-1037 ;
- par courrier à la mairie d'Auxerre, service de la commande publique et des affaires juridiques, 14, place de l'Hôtel-de-Ville, BP 70059, 89012 Auxerre cedex (Offre en dématérialisation à remettre dans ce cas en complément de l'offre papier).

Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus : mairie d'Auxerre, place de l'Hôtel-de-Ville, BP 70059, 89012 Auxerre cedex.

Renseignements d'ordre administratif et technique : service de la commande publique et des affaires juridiques, tél. 03.86.72.43.13 ; e-mail : commande.publique@auxerre.com

Voies de recours : en application de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, les décisions peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon.

La procédure de rétractation peut être introduite devant celle même juridiction depuis le début de la procédure de passation et jusqu'à la signature du contrat.

Le décret n° 2009-1456 du 27 novembre 2009 relatif aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique précise les modalités d'exercice du rétractation.

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon cedex, tél. 03.80.73.91.00, fax 03.80.73.39.89, e-mail : greffe.ta@dijon.parcet.fr
Adresse URL : <http://www.ta-dijon.parcet.fr>

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 19 octobre 2017.

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

PROCÉDURE ADAPTÉE

1. Identification de l'organisme qui pass le marché : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHABUIS, VILLAGES ET TERROIRS, 2, rue du Servin, 89800 Chabis.

2. Objet du marché : construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle ruelle O Chabis (14 lots).

3. Procédure de passation : procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

4. Critères de jugement des offres :
- prix des prestations : 40 % ;
- valeur technique : 60 %.

5. Attribution du marché.

Lot n° 1 : VRD, espaces verts, éclairage extérieur.

COAS NORD-EST, agence Yonne, 89380 Appoyain ; 242 860,00 € HT.

Lot n° 2 : menuiserie, gros œuvre, béton surcote.

SAS PATRICK CESSIGNY, 89460 Batoumes ; 132.385,07 € HT.

Lot n° 3 : charpente, couverture.

SARL CHEMOLLÉ, 89190 Les Sèges ; 133.110,72 € HT.

Lot n° 4 : électricité, bardage.

SMAC CHAMPAGNE ARDENNE, BP 223, 51058 Reims cedex ; 63.128,99 € HT.

Lot n° 5 : menuiseries extérieures aluminium.

SAS PACOTTE ET MIGNOTTE, 21000 Dijon ; 137.871,00 € HT.

Lot n° 6 : serrurerie.

ETS JERUSALEM, 89160 Anlaye Fran ; 29.388,38 € HT.

Lot n° 7 : façade ITE.

CEBAT CONSTRUCTIONS SAS, 89470 Monéteau ; 42.285,06 € HT.

Lot n° 8 : doublages, cloisons, bardage.

GROUPEMENT CHIAVAZZA-SCOBAT, BP 71, 89470 Monéteau ; 62.549,49 € HT.

Lot n° 9 : faux plafonds.

SARL WE SOLD, 89000 Perrigny ; 13.347,30 € HT.

Lot n° 10 : menuiseries intérieures, aménagements.

SARL VARENNES MENUISIERES, Grande Rue, 89144 Varennes ; 63.862,26 € HT.

Lot n° 11 : carrelages, faïences, chapes.

ART ET TECH SARL, 89000 Auxerre ; 32.478,81 € HT.

Lot n° 12 : sols souples.

DAVID ENTREPRISES SARL, 89000 Auxerre ; 13.906,00 € HT.

Lot n° 13 : plomberie, chauffage, ventilation.

JAULGIEC SARL, 89360 Jaugeux ; 124.990,11 € HT.

Lot n° 14 : électricité CRO/CA.

EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE-CHAMPAGNE, 89002 Auxerre cedex ; 104.394,57 € HT.

6. Lieu d'exécution : zone d'activités des Violette, route départementale, 89800 Chabis.

7. Renseignements complémentaires.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : greffe du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas, 21000 Dijon.

8. Date d'envoi du présent avis à la publication : 18 octobre 2017.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE COURTEMAY (89)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'article préfectoral du 27 septembre 2017, il sera procédé à une enquête publique unique coordonnée par le préfet du Loiret, du 8 novembre 2017, 9 heures, au 8 décembre 2017, à 17 h 30, sur les territoires des communes de Courtemay et Piffonds (89), relative à :
- l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du forage « La Source de Bougys » de la commune de Courtemay ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux de déviation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage impactant le territoire des communes de Courtemay dans le Loiret et de Piffonds dans l'Yonne.

Le projet a pour objet la régularisation, au titre du Code de l'environnement et du Code de la santé publique, du forage « La Source de Bougys » situé à Courtemay. Il contribue à la mise en place des périmètres de protection du captage afin de protéger et pérenniser la ressource en eau potable.

Cette enquête sera conduite par Mme Martine ROZEY, géomètre-expert, désignée par décision du Tribunal administratif d'Orléans.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sur support papier, comprenant notamment une étude d'impact, un résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté :

- sur support papier en mairies de Courtemay, 1, place Honoré Combe, et de Piffonds, 78, rue du Calvaire, aux jours et heures d'ouverture suivants : Mairie de Courtemay :

- le lundi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 h 30
- le mardi, de 9 heures à 12 h 30 et de 15 heures à 17 h 30
- les mercredi, jeudi et vendredi, de 9 heures à 12 h 30 et de 14 heures à 17 h 30

- le samedi, de 9 heures à 12 heures
Mairie de Piffonds :

- le lundi, de 9 h 30 à 12 heures
- le mardi, de 14 h 30 à 18 h 30
- le vendredi, de 14 heures à 19 heures

- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr rubriques : « publications », « enquêtes publiques », ainsi que sur le site des services de l'Etat dans l'Yonne : www.yonne.gouv.fr, rubriques : « publications publiques » « environnement » « déclaration d'utilité publique » « enquêtes publiques ».

- sur un poste informatique Courtemay, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès du porteur de projet à la commune de Courtemay ou tél. 02.38.97.40.46.

Les personnes qui le désirent, pourront au cours de cette période, soit consulter leurs observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies, soit les adresser au commissaire enquêteur, par voie postale ou par email, aux adresses suivantes : mairie de Courtemay, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, 1, place Honoré Combe, 45320 Courtemay, mail : prel-enquetes publiques@loiret.gouv.fr, indiquer l'objet de l'enquête.

Les observations émises par écrit et par mail seront annexées au registre d'enquête de Courtemay. Les observations transmises par mail seront consultables dans la rubrique dédiée au dossier sur les sites internet des services de l'Etat pré cités.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations écrites et orales, lors des permanences en mairies selon la répartition suivante :

- le mercredi 8 novembre 2017, de 9 heures à 12 heures, à la mairie de Courtemay
- le mardi 14 novembre 2017, de 14 h 30 à 18 h 30, à la mairie de Piffonds.

- le samedi 25 novembre 2017, de 9 heures à 12 heures, à la mairie de Courtemay.
- le vendredi 8 décembre 2017, de 14 h 30 à 17 h 30, à la mairie de Courtemay.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Loiret est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral, au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique, portant les décisions d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de l'eau et des périmètres de protection du captage communal « La Source de Bougys ».

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairies de Courtemay et de Piffonds, ainsi qu'aux préfectures du Loiret et de l'Yonne. Ces documents seront également mis à la disposition du public sur les sites internet des services de l'Etat précités.

L'YONNE
REPUBLIQUE

Société anonyme au capital de 856.583 euros
RCS 425 520 376 Auxerre

Président et Directeur de la publication :
Rédacteur en chef :
Principal actionnaire : SA La Montagne

Adresses :
- Direction, rédaction et administration : 30, avenue Jean-Mermoz - CS 90339 - 89025 AUXERRE Cedex - Tél. 03.86.49.52.00
- Commission paritaire : n° 0520 R 8178
- Imprimerie : 53, avenue Jean Mermoz - Allée des Bouddhistes - 89000 AUXERRE - Tél. 03.86.18.03.30.

1. - PUBLICITE LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITE, 30, avenue Jean-Mermoz - 89025 Auxerre Cedex ;
1) Publicité commerciale - Tél. 03.86.49.52.08
2) Petites annonces - Tél. 03.82.5.818.818
3) Annonces officielles - Tél. 03.82.6.09.01.02
4) Emploi, carrières et professions - Tél. 03.82.6.09.02.26
5) Avis matrimoniaux - Tél. 03.82.5.31.10.10

11. - PUBLICITE NATIONALE : 366 565 - 101, boulevard Muret - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 ;
1) Publicité commerciale - Tél. 01.80.48.93.66
2) Annonces classées - carrières et professions - Tél. 01.80.48.93.89 * 0,18€ TTC le minute

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, obtenu par l'Écolabel sous le numéro FR037470, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'autoconsommation des eaux est de 0,01 kg/l de papier.

CentreFrance Publicité

Pour vos annonces officielles

Service annonces officielles, un seul interlocuteur

0 826 09 01 02

annoncesofficielles@centrefrance.com

centrefrancelocalites

Envie d'une maison ?

centreimmo.com

Le site des annonces immobilières
Auvergne • Bourgogne • Limousin • Centre

CentreFrance

Avis d'obsèques / Annonces classées

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

SCP L. PRISTER et V. BERNARDEAU-MARY
Notaires associés
Titulaire d'un office notarial à Orléans (Loiret)
71, boulevard Alexandre-Martin

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par M^e Valérie BERNARDEAU-MARY, notaire à Orléans (Loiret), 71, boulevard Alexandre-Martin, le 27 octobre 2017, constatant le changement de régime matrimonial entre M. Bernard, Georges, Paul, Roger TESSIER-BREMOND, retraité, et Mme Marie-Louise, Claude LESSE, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à Ormes (45140), 46, rue des Folles Pâtes.

Monsieur est né à Saint-Hilaire (44600) le 30 juillet 1951, madame est née à Baynes (45300) le 7 novembre 1951.

Mariés à la mairie de Baynes (45300) le 7 septembre 1974 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois (3) mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour Insertion.

Le notaire
13/11/17

COMMUNE DE COURTENAY (45)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2017, il sera procédé à une enquête publique unique coordonnée par le préfet du Loiret, du 8 novembre 2017, à 9 heures, au 8 décembre 2017, à 17 h 30, sur les territoires des communes de Courtenay et Pithiviers (89), relative à :

- l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du forage « La Source de Bougis » de la commune de Courtenay ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage implantés dans les communes de Courtenay dans le Loiret et de Pithiviers dans l'Yonne.

Le projet a pour objet la régularisation, au titre du Code de l'environnement et du Code de la santé publique, du forage « La Source de Bougis » situé à Courtenay. Elle contribue à la mise en place des périmètres de protection du captage afin de protéger et préserver la ressource en eau potable.

Cette enquête sera conduite par Mme Martine Royce, géomètre expert, désignée par décision du tribunal administratif d'Orléans.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sur support papier, comprenant notamment une étude d'impact, un résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté :

- sur support papier en mairie de Courtenay, 1 place Honoré-Combe, et de Pithiviers, 78, rue du Château, aux jours et heures d'ouverture suivants : Mairie de Courtenay

- le lundi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 h 30
- le mardi, de 9 heures à 12 h 30 et de 15 heures à 17 h 30
- le mercredi, jeudi et vendredi, de 9 heures à 12 h 30 et de 14 heures à 17 h 30.

- le samedi, de 9 heures à 12 heures

Mairie de Pithiviers :

- le lundi, de 9 h 30 à 12 heures
- le mardi, de 14 h 30 à 18 h 30
- le vendredi, de 14 heures à 19 heures.

- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret :

www.loiret.gouv.fr rubrique : « publications », « enquêtes publiques », ainsi que sur le site des services de l'Etat dans l'Yonne :

www.yonne.gouv.fr, rubriques : « politiques publiques » « environnement » « déclaration d'utilité publique » « enquêtes publiques » ;

- sur un poste informatique Courtenay, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès du porteur de projet à la commune de Courtenay au tél. 02 38 97 40 46.

Les personnes qui le désirent, pendant la durée de cette période, sont comptées dans observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ces mairies, soit les adresses au commissaire enquêteur, par voie postale ou par mail, aux adresses suivantes : mairie de Courtenay, 0 l'élection de Monsieur le Commissaire enquêteur, 1 place Honoré-Combe, 45320 Courtenay, mail : pref.enquetes-publiques@loiret.gouv.fr, indiquer l'objet de l'enquête.

Les observations émises par écrit et par mail seront annexées au registre d'enquête de Courtenay. Les observations transmises par mail seront consultables dans la rubrique « dossier » ou « dossier » sur les sites internet des services de l'Etat précités.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations écrites et orales, lors des permanences en mairies selon la répartition suivante :

- le mercredi 8 novembre 2017, de 9 heures à 12 heures, à la mairie de Courtenay
- le mardi 14 novembre 2017, de 14 h 30 à 18 h 30, à la mairie de Pithiviers
- le samedi 25 novembre 2017, de 9 heures à 12 heures, à la mairie de Courtenay.

- le vendredi 8 décembre 2017, de 14 h 30 à 17 h 30, à la mairie de Courtenay.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Loiret est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral, ou titre du code de l'environnement et du code de la santé publique, portant les décisions d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation de l'eau et des périmètres de protection du captage communal « La Source de Bougis ».

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairies de Courtenay et de Pithiviers, ainsi qu'aux préfetures du Loiret et de l'Yonne. Les documents seront également mis à la disposition du public sur les sites internet des services de l'Etat précités.

13/11/17

SCI H.S. SUD
Société civile immobilière au capital de 1.000 €
Ancien siège social : 80, rue des Marais, Orléans (Loiret)
Nouveau siège social : 64, rue des Fossés,
Fleury-les-Aubrais (Loiret)
RCS Orléans 809.253.038

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 septembre 2017, les associés de la société civile immobilière H.S. SUD ont décidé de transférer le siège social au 64, rue des Fossés, Fleury les Aubrais (Loiret).

L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis.
Stéphane OUVIER, gérant



S.I.A.P.
(SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PITHIVERAIS)
Société anonyme d'IHM à conseil d'administration
et au capital social de 42.560 €
Approuvée par les arrêtés ministériels du 4 avril 1914, 13 juin 1923
1^{er} avril et 26 juillet 1963, 28 octobre 1968 et arrêtés préfectoraux
des 14 octobre 1974, 28 octobre 1979 et 7 septembre 1984
Siège social : 1, square Claude-Debussy, 45300 Pithiviers
RCS Orléans B 086.080.850
Numéro Identité Établissement : 086.080.850.00026
Code A.P.E. : 702A

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

M.M. les Actionnaires de la société sont convoqués en assemblées générales ordinaires et extraordinaires le vendredi 24 novembre 2017, à 14 heures, au siège social 1, square Claude-Debussy à Pithiviers, à l'effet de débattre sur l'ordre du jour suivant :

- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
- Ordre du jour :
- mouvements intervenus dans les mandats des administrateurs ;
- pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
- Ordre du jour :
- modification des statuts de l'article 3 à 17 et intégration de nouveaux articles ;
- autorisation d'augmentation du capital social au profit des salariés adhérents ou plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription ou profit de ses adhérents ;
- pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Les actionnaires empêchés sont priés de bien vouloir adresser leurs pouvoirs au siège social de la société ou à un mandataire également actionnaire de leur choix.

Le président du conseil d'administration,
Christien BOURLIGNON

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par M^e Stéphane et BRILL, notaire à Orléans, le 6 novembre 2017, il a été constituée la société aux caractéristiques suivantes :

Forme : société civile immobilière
Dénomination : L'AGENCE TOUTS RISQUES
Siège : 13, rue du Mûrier, Olivet (45)
Durée : 99 ans

Objet : l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, leur entretien et aménagement. L'emprunt de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires. Excepté notamment, l'aliénation des immeubles devenus meubles à la société, notamment au moyen de vente, échange ou apport en société.

Capital social : 200 €
Apports en numéraire : 200 €

Gérant : M. Jean-Pascal BRUNET 13, rue du Mûrier, Olivet (45)
Cause d'agrément : toutes opérations même entre associés sont soumises à l'agrément de la société.

Immatriculation : RCS Orléans
Pour avis et mention.
M^e Stéphanie BRILL, notaire

ANNONCES OFFICIELLES
Retrouvez nos annonces et notre plateforme de démolition/lotissement
www.centredemarchés.com
Membre de francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.
0 826 09 01 02 Service à 18 € / min + prix appels

Par arrêté, du Préfet, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département du Loiret et peut être inséré dans le 2^e trimestre 2016 au tarif de 4,35 € hors taxes à la ligne.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

MARCHÉ DE TRAVAUX
Nom et adresse de l'organisme acheteur : COMMUNE DE BRIARRES SUR-ESSONNE, 58, rue de la Gare, 45390 Briarres sur Essonne, tél. 09.77.70.49.32, mail : mairie-de-briarres@wanadoo.fr
Objet du marché : aménagement de la place des sports et la mise en sécurité des voies.
Type de procédure : procédure adoptée définie aux articles 27 et 59 du décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics.
Date limite de réception des offres : le 15 décembre 2017 à 17 heures.
Critères d'attribution : voir règlement de la consultation.
Conditions de retrait du dossier de consultation : (à télécharger à l'adresse suivante : <http://www.pithiviersloiret.fr/1305-Marchés-publics.php>)
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 8 novembre 2017.



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

MARCHÉ DE TRAVAUX
1. Identification du maître d'ouvrage : FRANCE LOIRE, 16-22, place Juvenille, CS80024, 18020 Bourges cedex, tél. 02.48.27.26.23
2. Objet de la consultation : travaux de démaillage de toitures dans le département du Cher
3. Procédure de passation : consultation ouverte.
4. Justifications à produire par les candidats : cf. règlement de la consultation.
5. Critères d'attribution :
- 1) le prix de l'offre (40 %)
- 2) la valeur technique de l'offre (60 %).
6. Date limite de réception des offres : le vendredi 1^{er} décembre 2017, à 12 heures.
Les offres seront adressées ou remises contre reçu à la SA d'IHM France Loire, 16-22, place Juvenille, CS80024, 18020 Bourges cedex.
7. Lieu de retrait du dossier de consultation : sous format informatique sur le site de France Loire, www.franceloire.fr rubrique espaces fournisseurs puis nos appels d'offres.
8. Renseignements administratifs et techniques : M DELORT, tél. 02.48.27.26.23, ldelort@franceloire.fr
9. Date d'envoi de l'avis à la publication : le 9 novembre 2017.

VIE DES SOCIÉTÉS

ÉPICERIE UNE PETITE ENVIE
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siège social : 13, rue des Chevaliers, 45190 Besnogy
RCS Orléans 871.896.935

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2017, a décidé la dissolution anticipée volontaire de la société, à compter du même jour, et la liquidation amiable sous le régime conventionnel.

A été nommé liquidateur, M. David PERIERA, gérant, demeurant 132, cité du Huchet, 45370 Ory, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et pourvoir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation a été fixé au domicile personnel du liquidateur, soit au 132, cité du Huchet, 45370 Ory.

Pour avis.
Le liquidateur
13/11/17

SARAN
La famille
a la douleur de vous faire part du décès de
Madame Odette BRUNET
survenue à Tourrette Levens (Alpes-Maritimes), le 8 novembre 2017 sa 93^e année.
Une cérémonie religieuse aura lieu le mardi 14 novembre 2017, à 14 h 30, en l'église Saint-Martin de Saran, suivie de l'inhumation au grand cimetière d'Orléans.

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
Jean-Luc et Annick LUTTON,
Michèle et Jean-Luc INGRASSIA,
ses enfants ;
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants
Et toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de
Madame Colette LUTTON
née JEUUN
survenu le 3 novembre 2017, à l'âge de 85 ans.
Les obsèques ont eu lieu dans l'intimité familiale.
PF Colon, Saran (02.38.72.43.43).

REMERCIEMENTS

MEUNG-SUR-LOIRE
Très sensible aux témoignages d'amitié, de sympathie et d'affection que vous leur avez manifestés lors du décès de
Monsieur Robert CHAVANNE
la famille vous remercie chaleureusement.
Un grand merci à l'équipe du service de soins palliatifs de l'hôpital d'Orléans pour sa disponibilité, sa gentillesse et sa bienveillance.

BROMEILLES (Loiret)
Ses enfants,
Ses petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants
vous remercient du fond du cœur des marques de sympathie et d'affection que vous leur avez témoignées par un message, une fleur, votre présence, vos pensées ou vos prières lors du décès de
Monsieur Maurice JOURNAL
et vous prient de les excuser auprès des personnes qui, par oubli, n'auraient pas été présentes.
PF Prévauxat, Puisseaux (02.38.33.61.66).

A L'ATTENTION DES FAMILLES

Dès le jour de parution de votre avis sur le journal, un espace dédié au défunt est mis à la disposition des internautes sur www.damezoo.com. Le site de la presse quotidienne dédié aux annonces nécrologiques.
Cet espace propose le site et un service de condoléances. Complément du registre national, il permet aux proches et aux amis de laisser leur soutien à la famille, de recevoir les condoléances et de recevoir les informations relatives au décès.
Vous pouvez gratuitement devenir gestionnaire de cet espace, ce qui vous permettra :
• d'être averti par mail des nouveaux messages de sympathie ou de condoléances déposés ;
• de répondre à ces messages ;
• de compiler les messages reçus ;
• d'ajouter une photo du défunt ;
• de placer des informations telles que date de naissance, de décès ;
Si vous n'avez pas d'adresse mail, il vous suffit de vous inscrire sur le site www.damezoo.com, puis de vous connecter avec votre compte. Pendant une semaine, il est possible de contacter les proches et les amis de la famille, de leur adresser vos condoléances et de leur adresser vos prières.
Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter notre centre de relation clients au 02 31 17 10 15 (6 h à 18 h).

Annonces classées

ANNONCES OFFICIELLES
 Retrouvez nos annonces et notre plateforme de dématérialisation
www.centreofficielles.com
 Membres du Réseau francemarchés.com
 La plus grande marketplace de France.
0 826 09 01 02 Service 0,18 € / min + prix appel

Par arrêté du Préfet, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département de l'Yonne et par arrêté ministériel du 22 décembre 2016 au tarif de 4,30 Charis taxes à l'ign.

VIE DES SOCIÉTÉS

La directrice régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25, rue de la Boudronnée, 21047 Dijon cedex, curatrice de la succession de **M. Paul TONNEAU**, décédé le 25 janvier 2016 à Chéroy (89), a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. REF. 0218007609/VB.

La directrice régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25, rue de la Boudronnée, 21047 Dijon cedex, curatrice de la succession de **M. Pierre, Paul, Serge GUIGNARD**, décédé le 4 juillet 2010 à Villeneuve-sur-Yonne (89), a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. REF. 02172006371/VB.

La directrice régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25, rue de la Boudronnée, 21047 Dijon cedex, curatrice de la succession de **M^{me} Armande, Louise PELLE**, veuve HULLIN, décédée le 21 octobre 2013 à Chéroy (89), a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. REF. 0218007601/VB.

La directrice régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25, rue de la Boudronnée, 21047 Dijon cedex, curatrice de la succession de **M^{me} Ginette, Céline LEVACHER**, décédée le 72 mai 2014 à Joigny (89), a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. REF. 02180076010/VB.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE COURTENAY (45)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'article préfectoral du 27 septembre 2017, il sera procédé à une enquête publique unique coordonnée par le préfet du Loiret, du 8 novembre 2017, à 9 heures, au 8 décembre 2017, à 17 h 30, sur les territoires des communes de Courtenay et Piffonds (89), relative à :

- l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du forage « La Source de Bougs » de la commune de Courtenay ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage implanté sur le territoire des communes de Courtenay et de Piffonds dans l'Yonne.

Le projet a pour objet la régularisation, au titre du Code de l'environnement et du Code de la santé publique, du forage « La Source de Bougs » situé à Courtenay. Elle contribue à la mise en place des périmètres de protection du captage afin de protéger et préserver la ressource en eau potable.

Cette enquête sera conduite par **Mme Martine Rogey**, géomètre expert, désignée par décision du Tribunal administratif d'Orléans.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sur support papier, comprenant notamment une étude d'impact, un résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté :

- sur support papier en maires de Courtenay, 1, place Honoré-Combe, et de Piffonds, 78, rue du Château, aux jours et heures d'ouverture suivants :
 - Le lundi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 h 30
 - Le mardi, de 9 heures à 12 h 30 et de 15 heures à 17 h 30
 - Les mercredi, jeudi et vendredi, de 9 heures à 12 h 30 et de 14 heures à 17 h 30
 - Le samedi, de 9 heures à 12 heures
 - Le dimanche de Piffonds
 - Le lundi, de 9 h 30 à 12 heures
 - Le mardi, de 14 h 30 à 18 h 30
 - Le vendredi, de 14 heures à 19 heures

- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : **www.loiret.gouv.fr** rubriques : « publications », « enquêtes publiques », ainsi que sur le site des services de l'Etat dans l'Yonne : **www.yonne.gouv.fr**, rubriques : « publications publiques », « environnement », « déclaration d'utilité publique », « enquêtes publiques » ;

- sur un poste informatique Courtenay, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès du porteur de projet à la commune de Courtenay ou tél. 02.38.97.40.46.

Les personnes qui le désirent, pourront au cours de cette période, soit consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ces mairies, soit les adresser au commissaire enquêteur, par voie postale ou par mail, aux adresses suivantes : mairie de Courtenay, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, 1, place Honoré-Combe, 45320 Courtenay, mail : **pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr**, indiquer l'objet de l'enquête.

Les observations émises par écrit et par mail seront annexées au registre d'enquête de Courtenay. Les observations transmises par mail seront consultables dans la rubrique dédiée au dossier sur les sites internet des services de l'Etat précités.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations écrites et orales, lors des permanences en maires selon la répartition suivantes :

- le mercredi 8 novembre 2017, de 9 heures à 12 heures, à la mairie de Courtenay
- le mardi 14 novembre 2017, de 14 h 30 à 18 h 30, à la mairie de Piffonds
- le samedi 25 novembre 2017, de 9 heures à 12 heures, à la mairie de Courtenay
- le vendredi 8 décembre 2017, de 14 h 30 à 17 h 30, à la mairie de Courtenay

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Loiret et l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral, au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique, portant les décisions d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation de l'eau et des périmètres de protection du captage communal « La Source de Bougs ».

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en maires de Courtenay et de Piffonds, ainsi qu'aux préfetures du Loiret et de l'Yonne. Ces documents seront également mis à la disposition du public sur les sites internet des services de l'Etat précités.

PETITES ANNONCES
 Retrouvez nos annonces sur
www.centrelmmo.com
www.centreautos.com
www.centreemploi.com
 Votre petite annonce par téléphone au
0 825 818 818 Service 0,18 €/min + prix appel

VÉHICULES
VENTE PERLINES

CITROËN
GARAGE DEBUQUOY
DS3 THP 165 SPORT CHIC
 Bleu exterieur, toit noir pack sélect cuir
7 600 km
 Avenue Gambetta AUXERRE
 03 86 72 09 03

FORD
 Semaine exceptionnelle chez FORD
KUGA 2.0 TDCI 150 TITANIUM
 26 762 km
 Janvier 2017
24 390 €
 PLANÈTE AUTOMOBILES AUXERRE
 03 86 46 18 40

CITROËN Select
GARAGE DEBUQUOY
DS3 e-HDi 90 SO CHIC WHISPER PACK SELEC
 GPS, J.A. 17", 46 000 km
13 500 €
 Avenue Gambetta AUXERRE
 03 86 72 09 03

Semaine exceptionnelle chez FORD
FOCUS 1.0 ECOBOOST 125 TREND
 44 200 km
 Déc. 2014
12 990 €
 PLANÈTE AUTOMOBILES AUXERRE
 03 86 46 18 40

VOTRE VÉHICULE ici

Semaine exceptionnelle chez FORD
FIESTA 1.0 ECOBOOST 100 EDITION
 12 950 km
 Avril 2017
11 990 €
 PLANÈTE AUTOMOBILES AUXERRE
 03 86 46 18 40

PEUGEOT

PARTNER
NOUVEAU
PARTNER 2 TEPEE II (3) 1.6 BLUE-HDi 100 TEPEE STYLE
 2017, garantie 12 mois
10 km
 Auxerre
 03 73 53 04 49

AUTRES PEUGEOT

NOUVEAU
2008 (2) 1.2 PURETECH 82 STYLE
 2017
 Garantie 12 mois
10 km
 Sens
 03 73 53 04 49

NOUVEAU
PEUGEOT 208 (2) 1.2 PURETECH 82 STYLE
 5p, 2017
 Garantie 12 mois
5 km
 Sens
 03 73 53 04 49

NOUVEAU
PEUGEOT 5008 (2^e GÉNÉRATION) 1.2 PURETECH 130 S&S GT LINE
 36549€ - 32190 €, par 12 mois
2017
 Joigny
 03 73 59 00 18

NOUVEAU
PEUGEOT 308 (2^e GÉNÉRATION) 1.2 BLUE HDi 100 S&S E&S GT
 36250€ - 29 990€
 2017, garantie 12 mois
3 km
 Joigny
 03 73 59 00 18

RENAULT

CITROËN Select
GARAGE DEBUQUOY
CLIO 1.2 16 V 75 AUTHENTIQUE
 Gris métal., 5 portes
 23 500 km
8 200 €
 Avenue Gambetta AUXERRE
 03 86 72 09 03

CITROËN Select

GARAGE DEBUQUOY
MÉGANE DCI 130 XV DE FRANCE
 Noir, J.A., GPS, clim auto, pack urbain, 45 000 km
9 500 €
 Avenue Gambetta AUXERRE
 03 86 72 09 03

VOLVO

DISCOVERY 3.0 SOV6 180 LUXURY
 7 places, BVA, 2012, 95 000 km
 Garantie 12 mois
39 900 €
 PREMIUM AUTOMOBILES AUXERRE
 03 86 51 10 03

VENTE MONOSPACE

CITROËN Select
GARAGE DEBUQUOY
C4 PICASSO HDi 150 EXCLUSIVE
 B.V.M. 6, blanc, toit pano., GPS, caméra, 58 000 km
16 900 €
 Avenue Gambetta AUXERRE
 03 86 72 09 03

RENAULT

CITROËN Select
GARAGE DEBUQUOY
GRAND C4 PICASSO PURETECH 130
 Rouge rubis, J.A., GPS
5 300 km
 Avenue Gambetta AUXERRE
 03 86 72 09 03

RENAULT

• Auto
 • Immobilier
 • Bonnes Affaires

Un conseil pour votre petite annonce

CITROËN Select

GARAGE DEBUQUOY
C3 PICASSO PURE TECH 110
 Gris shark, jantes alu clim., 7 200 km
14 200 €
 Avenue Gambetta AUXERRE
 03 86 72 09 03

FORD

Semaine exceptionnelle chez FORD
B MAX 1.0 ECOBOOST 125 TITANIUM
 9 700 km
 Juillet 2016
15 900 €
 PLANÈTE AUTOMOBILES AUXERRE
 03 86 46 18 40

PEUGEOT

JAGUAR F-PAGE 3.0 V8 DIESEL 300 PORTFOLIO
9 000 km
 PREMIUM AUTOMOBILES AUXERRE
 03 86 51 10 03

RENAULT

CITROËN Select
GARAGE DEBUQUOY
SCÉNIC X-MOD DCI 110 ROSE
 Beige métal., GPS, J.A., 66 000 km
13 200 €
 Avenue Gambetta AUXERRE
 03 86 72 09 03

Ford

Semaine de l'occasion TOUTES MARQUES
PLANÈTE AUTOMOBILES AUXERRE
 03 86 46 18 40

RENAULT

• Auto
 • Immobilier
 • Bonnes Affaires

Un conseil pour votre petite annonce

Philippe JALOUZOT
 Automobile
RENAULT KADJAR 1.2TCE 130 ENERGY INTENS 10 km
21 700 €
 19, rue de Col. Restant en l'état de la vente. AUXERRE
 09 83 23 02 97

VENTE UTILITAIRES VOY. SOCIÉTÉ

VOITURES

CITROËN Select
GARAGE DEBUQUOY
NEMO HDi 75 CLUB
 Blanc, clim., régulateur 28 500 km
7 900 € H.T.
 Avenue Gambetta AUXERRE
 03 86 72 09 03

CITROËN Select

GARAGE DEBUQUOY
BERLINGO FRIGO HDi 90
 Blanc, cellule route + secteur
30 600 km
 Avenue Gambetta AUXERRE
 03 86 72 09 03

IMMOBILIER

IMMOBILIER VENTES

APPARTEMENTS

FS ET PLUS

ORPI
AUXERRE CENTRE
 Quartier recherché, bel appartement de 7 pièces en duplex avec salon et séjour, 4 ch. Grands combles aménagés. Idéal investisseurs. Poss. de créer 3 ou 4 appartements !
 DPE : D. Nombre de lots en copropriété : 2
147 000 €
 Agence A.T.I. AUXERRE
 03 86 62 26 26

MAISONS

PAVILLONS VILLAS

maisons FRANCE CONFORT
ROUVRAY
 Terrain de 850 m² avec maison de 3 chambres
129 900 €
 03 86 72 01 64

Mme Martine RAGEY
Commissaire-enquêteur

Monsieur le Maire
Commune de COURTENAY

Procès-verbal de synthèse
Après clôture de l'enquête publique concernant
LES PERIMETRES DE PROTECTION DU FORAGE DE LA SOURCE DE BOUGIS

Monsieur le Maire,

L'enquête publique qui s'est déroulée du 8 NOVEMBRE 2017 au 8 DECEMBRE 2017 inclus, concerne l'instauration des périmètres de protection de la source de Bougis existante sur votre commune, qui assure l'alimentation en eau potable.

J'ai été désignée commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 22 août 2017.

Selon les dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement qui prévoit :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations, »

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la synthèse des observations recueillies au cours de cette enquête.

Bilan de la participation du public.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein.

Les trois premières permanences n'ont pas enregistré une affluence importante du public, et c'est surtout la permanence du 8 décembre avant la clôture de l'enquête qui a été la plus fréquentée.

Au cours des 4 permanences j'ai reçu au total 13 personnes, dont 5 pour des demandes de renseignements.

C'est une participation relativement modeste pour un tel projet, mais cela peut s'expliquer par l'antériorité de la démarche. Dans ces conditions, j'ai pu disposer du temps nécessaire pour renseigner aussi complètement que possible le public.

7 observations ont été consignées dans les 2 registres ouverts à cet effet, et j'ai reçu 6 courriers, dont 1 électronique.

Il est difficile de classer les observations, toutefois celles concernant la profession agricole reprennent sensiblement les mêmes thèmes.

A) Les observations/questions

1. Monsieur Claude HOCHART

Monsieur HOCHART, demeurant « Les Babinières » à Courtenay, possède la parcelle ZR 23 dans le périmètre de protection rapprochée. Il rappelle que la canalisation d'alimentation en eau potable traverse cette parcelle.

Il rejette toute contrainte supplémentaire dans l'exploitation de sa propriété et souhaite une concertation pour une meilleure gestion des réseaux qui traversent ou surplombent sa parcelle.

Il signale également les eaux de ruissellement qui arrivent sur sa parcelle et proviennent de parcelles voisines, non incluses dans le périmètre. Il suggère l'installation d'une barrière à l'entrée du chemin qui conduit au forage, afin de préserver le site.

Commentaires et question 1:

Je vous remercie de me préciser si effectivement cette canalisation traverse la parcelle ZR 23 et s'il existe une servitude conventionnelle.

2. Monsieur Didier GERARD

Monsieur GERARD demeurant « Les Babinières » à Courtenay, s'étonne de voir autoriser les épandages de lisiers, de purins et fumiers d'origine agricole, provenant notamment des établissements Hubbard, dans le périmètre de protection rapprochée, alors qu'on y interdit la construction d'une station d'épuration. Monsieur GERARD souhaite une réponse lui permettant d'apprécier les risques comparatifs entre ces types d'installations.

Commentaires et question 2:

Je pense qu'une entreprise qui a du obtenir des autorisations au titre de l'environnement est étroitement surveillée, et que le risque a été mesuré au départ. En revanche se pose la question de l'antériorité, et je vous remercie de me donner des précisions sur cette entreprise.

3. Madame Florence PRECY

Mme PRECY, demeurant 42 ruelle Saint Marc à SAINT-MAURICE SUR AVEYRON, est propriétaire de la parcelle ZR 10, qui jouxte la source de Bougis.

Mme PRECY rappelle la question des abreuvoirs, proposés amovibles, en vue de limiter la pollution. Mais ceci ne convenait pas et la situation des abreuvoirs à flanc de pente était estimée inopportune. Mme PRECY souhaite conserver un abreuvoir sur chacune des deux parties du pré.

Commentaires et question 3

La parcelle ZR 10, par sa proximité avec la source de Bougis, représente un risque de pollution selon les éléments contenus dans le dossier si des précautions ne sont pas prises dans son exploitation en pâture.

Le projet de protection n'interdit pas les abreuvoirs, il prévoit de réglementer l'usage et l'installation.

Mme PRECY a produit à l'appui de sa demande des échanges de courrier avec la mairie de Courtenay, montrant les exigences du GFA de Bougis, n'étaient pas acceptées en principe. Ces demandes faisaient suite à la procédure de DUP qui a permis l'acquisition des terrains de la source en 1979.

Je souhaite avoir votre avis et quelques informations sur les conditions d'acquisition.

4. Monsieur Jean-Pierre PIGOT

Monsieur PIGOT demeurant « Le Grand Brassoir » à Courtenay :

- Conteste certaines des dolines représentées sur les plans du dossier, dont il indique qu'elles sont comblées depuis au moins 30 ans.
- Estime excessive et inappropriée l'interdiction de créer des excavations de plus de 1 m de profondeur, ce qui a pour conséquence de proscrire les retenues, les réserves incendie, les bacs de décantation et autres installations.
- Indique que l'épandage des lisiers et purins, le stockage des fumiers est déjà réglementé et estime inutile d'ajouter une règle de plus.
- Souhaite que des aides financières soient allouées pour les mises aux normes nécessaires ainsi qu'un délai de réalisation à 5 ans au lieu de 3.

Commentaires et question 4:

Il est important de confirmer la présence réelle ou non des dolines l'impact dans le processus de protection.

La question de la profondeur des excavations mérite d'être mieux argumentée.

5. Courrier de APRR

La société APRR qui gère le réseau routier et notamment le nœud A6/A19 indique que le projet de protection est sans entrave pour le fonctionnement et la gestion de l'infrastructure. Toutefois pour APRR, l'entretien des ouvrages de traitement des eaux pluviales autoroutières est nécessaire et peut entraîner dans le PPR, la mise en place de lits de séchage des boues extraites des bassins de la zone. La société indique qu'elle est à la disposition de l'ARS pour établir le plan d'intervention en cas de pollution accidentelle.

Commentaires et question 5:

Les infrastructures ont du être autorisées sur la base des études d'impact habituelles, qui n'ont pu omettre la situation de la source de Bougis. La question des lits de séchage des boues des bassins interpelle. Peut-on les admettre dans le PPR et qu'en est-il de la profondeur maximum des excavations ? Les dispositions de l'arrêté ne me paraissent pas favorables à ces éventuelles installations.

6. Monsieur Olivier POPELIN

Monsieur POPELIN est surpris des limites retenues pour le périmètre de protection. Il estime que les contraintes sont lourdes de conséquences sur la valeur des parcelles et sur les modes de culture. Monsieur POPELIN demande quelles indemnités sont prévues pour compenser les pertes de valeur de ses biens.

Commentaires et question 6:

Le courrier de Monsieur POPELIN m'a été présenté par Monsieur Claude DELION, lequel a évoqué le lotissement Saint-Anne, situé hors périmètre de protection, mais qui lui paraît de nature à impacter la qualité de la source. Il précise qu'il existe une canalisation en sortie du lotissement et en direction d'un fossé situé dans le périmètre.

Cette question est peu évoquée dans le dossier. Il importe de donner des explications complémentaires pour justifier que le périmètre s'arrête aux abords du lotissement.

7. Courrier du Président de la FDSEA de l'Yonne

Monsieur BRAYOTEL souligne que les propositions de l'arrêté peuvent être de nature à compromettre la viabilité des exploitations existantes. Il regrette l'absence de concertation, avec une réunion publique d'information, notamment pour les exploitants, et le risque de confusion avec l'étude BAC.

Le président demande que le périmètre respecte les limites cadastrales et qu'une parcelle soit retirée du périmètre si la surface impactée est inférieure à 50 % de la surface totale.

Monsieur BRAYOTEL demande que soient apportées les modifications suivantes au projet d'arrêté :

- Au chapitre des interdictions :
 - ✓ Les activités et installations stockant ou utilisant des produits polluants susceptibles de polluer les eaux souterraines et relevant du régime des ICPE sont interdites sauf si toutes les précautions sont prises pour éviter tout risque de pollution.
 - ✓ Les épandages de lisiers et de purins étant déjà très réglementés, il est demandé de ne pas les viser au chapitre des interdictions.
- Au chapitre de l'existant
 - ✓ Les abris à bétail ou les abreuvoirs concernant plus de 20 unités de gros bovins, ne doivent pas être à l'origine de pollution.
 - ✓ Exclure de l'obligation d'installer des rétentions, les dispositifs dotés de cuves à doubles paroi, et allouer des aides financières à ceux qui ont à se mettre aux normes, en leur accordant un délai de 5 ans pour le faire.

Commentaires et question 7:

Le président rappelle de façon opportune que nombre de réglementations en faveur de ce type de protection existent déjà. On peut comprendre le souci de ne pas en ajouter. Il reste que la protection de la ressource est un enjeu très important. Par ailleurs peut-on vraiment « orienter » la réglementation ICPE.

Des précisions sont donc nécessaires.

8. Lettre du Président de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne

Les remarques et demandes rejoignent celles de la FDSEA,

9. Messieurs LORET Raymond, LORET Jérôme, LORET Fabrice

Messieurs LORET ont déposé un courrier à COURTENAY et repris les mêmes observations sur le registre déposé en mairie de PIFFONDS.

Les questions et remarques sont les suivantes :

- Les dolines représentées dans les plans du dossier ne sont pas toutes existantes et il demandé la mise à jour des plans.
- Il est fait remarqué qu'à la Bazonnaire le sol limono-argileux repose sur une couche d'argile dont sur sous-sol peu filtrants
- Le traçage a mis en évidence la relation entre ru de Piffonds et la source de Bougis

Dans ces conditions Messieurs LORET demandent que soient retirés du périmètre La Bazonnaire, Les Petits Lucas, les Fripières et le Par et que seules restent dans le périmètre les parcelles riveraines au nord et au sud du Ru de Piffonds.

Les prescriptions suivantes seraient à modifier :

- o La profondeur des excavations doit être aménagée
- o Les mises aux normes des cuves doivent être compensées et le délai porté à 5 ans
- o Autoriser les ICPE dès lors que les mesures soient prises pour éviter les risques de pollution

Commentaires et question 9:

Ces remarques rejoignent les deux précédentes et appellent les mêmes interrogations et commentaires.

10. Commune de PIFFONDS

La commune de PIFFONDS reprend les remarques déjà rencontrées à propos des limites parcellaires, et des risques de pollution des installations classées.

La question de la prise en charge des mises au norme des ANC doit être précisée, la commune ne paraissant pas pouvoir s'impliquer.

11. Monsieur Emilien BINOCHÉ

Monsieur BINOCHÉ, « Les Reverdis » à COURTENAY, propriétaire exploitant à Piffonds souhaite connaître le barème des indemnisations destinées à compenser les contraintes à prendre en compte.

B) Remarque générale

On retrouve les mêmes préoccupations au sein de la profession agricole. Il y a donc 4 à 5 questions principales à clarifier pour permettre un avis et des réponses argumentées

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie, Monsieur le Maire, de croire en l'expression de mes salutations distinguées.

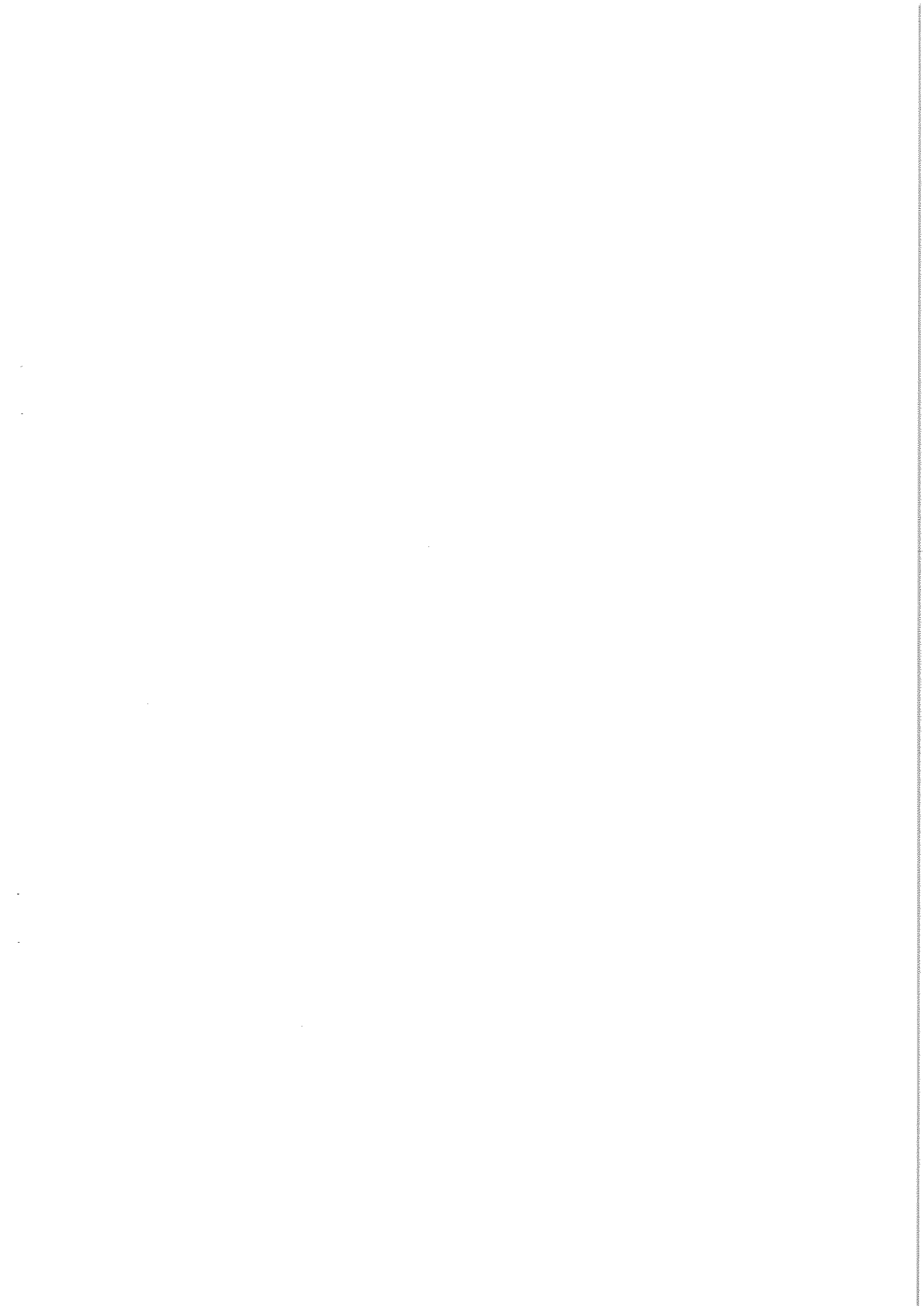
Le 15 décembre 2017

Martine RAGEY

Commissaire enquêteur

3 avenue du Président Wilson

45500 GIEN





Observations en réponse au procès-verbal de synthèse

LES PERIMETRES DE PROTECTION DU FORAGE DE LA SOURCE DE BOUGIS

Madame RAGEY, Commissaire enquêteur,

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les observations apportées en réponse aux questions que vous posez dans votre procès-verbal de synthèse.

Compte tenu de la technicité de certaines questions, des éléments ont été apportés par l'ARS.

Question 1 : Monsieur HOCHART

La canalisation d'eau potable traverse effectivement la parcelle de Monsieur HOCHART, cadastrée ZR 23, réalisée en 1984 (année estimative). Lors des opérations de remembrement publiées au service des hypothèques de Montargis, le 26 janvier 1987, aucune remarque n'a été faite au sujet d'une éventuelle servitude conventionnelle grevant cette parcelle.

Question 2 : Monsieur Didier GERARD

Les installations de la société Hubbard SAS, détenues précédemment par la SA SHAVERS, au lieu-dit La Berjaterie à Courtenay, ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 31 mars 1986 et de lettres de bénéfices d'antériorité en date des 16 mars 2001 et 17 avril 2001 par Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre.

La société Hubbard SAS utilise en effet certaines parcelles dans le projet de périmètre de protection rapprochée pour y épandre ses effluents d'élevage. Ces effluents sont issus des déjections produites par les poules pondeuses. Ces déjections constituent un fumier sec. D'après le projet de prescriptions (pièce n°9 du dossier d'enquête publique), seuls sont interdits les épandages d'effluents sous forme liquide (lisier, purin, eaux usées, boues de

station d'épuration). Les épandages de la société Hubbard SAS sont donc compatibles avec le projet de DUP, ils sont encadrés par l'arrêté préfectoral du 21/06/2016 ci-joint.

En revanche, une station d'épuration nouvelle entrerait dans la catégorie des interdictions visées par la prescription « la création d'activités ou installations stockant ou utilisant des produits polluants susceptibles de polluer les eaux souterraines et relevant du régime des installations classées ». Une telle activité génère en particulier des effluents liquides au point de rejet, ce qui présente un risque trop important pour la ressource utilisée par Courtenay.

Question 3 : Madame Florence PRECY

Dans le projet de prescriptions (pièce n°9 du dossier d'enquête publique), il est prévu une réglementation des abreuvoirs qui peut être qualifiée d'obligation de résultat : « Les abris à bétail ou les abreuvoirs ne devront pas être à l'origine de stagnations de boues ou de purin ». Cet objectif n'impose pas un moyen particulier tel que la suppression ou le déplacement systématique des abreuvoirs mais laisse une liberté de moyen pour éviter la stagnation de boues ou de purin.

La parcelle évoquée par Madame Précý a bien été acquise par ordonnance d'expropriation du 09 décembre 1983.

Question 4 : Monsieur Jean-Pierre PIGOT

Les dolines signalées dans le dossier sont issues des dépressions naturelles identifiées sur les cartes topographiques actuelles de l'IGN au 1/25000e. Si une partie de ces dernières a été « comblée », la dépression (en tant que point bas topographique) existe toujours. Ces zones sont encore aujourd'hui des lieux de convergence des eaux de ruissellement. Les dolines ne font pas l'objet de prescriptions ciblées dans le projet de prescriptions (pièce n°9 du dossier d'enquête publique).

D'après le dossier (pièce n°2 du dossier d'enquête publique, rapport Hydro.Géo.Consult de 2006, page 6) l'épaisseur de limons argileux recouvrant la craie dans le secteur d'étude varie de 0,9 à 12 m. L'épaisseur de ces recouvrements est très hétérogène. Les plus faibles épaisseurs sont à proximité immédiate de la source de Bougis. L'hydrogéologue agréé a dans son rapport (pièce n°3 du dossier d'enquête publique) proposé de limiter les nouvelles excavations à une profondeur maximale de 1 m ce qui est tout juste suffisant à proximité de la source de Bougis et plus protecteur dans les secteurs dans lesquels les recouvrements sont plus importants. C'est cette profondeur qui a été retenue dans le projet de prescriptions (pièce n°9 du dossier d'enquête publique) car elle semble pleinement justifiée.

Ainsi que le dossier l'indique, la mise aux normes des cuves d'Hydrocarbure incombe aux particuliers.

Question 5 : Courrier de APRR

Les excavations (bassins) des autoroutes A6 et A19 sont déjà existants, ils ne sont pas remis en cause. Les lits de séchage sont imperméables, les eaux recueillies par des drains sous les boues en phase de séchage sont acheminées vers un deuxième bassin étanche destiné à leur évaporation. Il n'y a pas de rejet dans le milieu naturel. Ces bassins sont peu profonds. Si des nouveaux bassins devaient être créés, ils ne devront pas excéder 1 m de profondeur.

Question 6 : Monsieur Olivier POPELIN / Monsieur DELION

La question de Monsieur Popelin est contradictoire avec celle de Monsieur Delion. L'un déplore un périmètre trop grand, l'autre suggère la prise en compte d'un exutoire du lotissement Ste Anne en limite extérieure de ce périmètre. Il serait utile de connaître la nature des eaux qui sortent de cet exutoire (eau de pluie, eaux usées traitées ?) et de confirmer que ces eaux s'acheminent bien vers un fossé qui est dans le périmètre.

Dans sa délimitation l'hydrogéologue agréé a fait un choix, il a proposé des limites qui selon lui assurent une protection satisfaisante de la ressource. Il s'est concentré sur la protection du bassin versant du Ru de Piffonds car estime que la source de Bougis est majoritairement alimentée par ce secteur. Il a limité la protection à une petite partie du Ru de Bougis et au Ru de Ste Anne pour tenir compte des éventuelles pollutions superficielles aux abords des rus. Le lotissement Ste Anne n'est pas dans ces secteurs.

Le lotissement Ste Anne, autorisé par arrêté préfectoral du 09/08/1972, est un lotissement arboré qui n'a pas vocation à devenir très urbanisé et Suez Environnement, le délégataire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane, procède aux contrôles du fonctionnement des installations ANC existantes.

Question 7 : Courrier du Président de la FDSEA de l'Yonne

Dans le projet de prescriptions (pièce n°9 du dossier d'enquête publique), il est prévu d'interdire « la création d'activités ou installations stockant ou utilisant des produits polluants susceptibles de polluer les eaux souterraines et relevant du régime des installations classées ». Une telle interdiction complétée par la FDSEA par « sauf si toutes les précautions sont prises pour éviter tout risque de pollution » viderait le sens et la portée de la prescription initiale.

D'après le projet de prescriptions (pièce n°9 du dossier d'enquête publique), seuls sont interdits les épandages d'effluents sous forme liquide (lisier, purin, eaux usées, boues de station d'épuration). Les autres formes d'épandages ne sont pas visées. Cela est justifié par le caractère liquide des effluents qui, de ce fait, sont susceptibles de véhiculer rapidement des pollutions.

D'après le projet de prescriptions (pièce n°9 du dossier d'enquête publique), les abreuvoirs ne posent problème que s'ils conduisent à « des stagnations de boues ou de purin ». Exempter tout abreuvoir de cette obligation en deçà de 20 unités gros bovins reviendrait à accepter jusqu'à 133 ovins à proximité des abreuvoirs situés à proximité de la source de Bougis (parcelle ZR10). Or Mme Précy exploite, d'après le dossier, 250 brebis ce qui pourrait permettre d'abreuver 125 brebis par abreuvoir sans aucune contrainte. Là encore cette proposition viderait le sens et la portée de la prescription initiale.

D'après le projet de prescriptions (pièce n°9 du dossier d'enquête publique), « les cuves d'hydrocarbure, de produits chimiques et d'engrais liquides seront équipées de rétention ou stockées dans des locaux munis de rétention, dans un délai de 3 ans ». L'équipement de cuves à double paroi est équivalent à une rétention. Il est nécessaire de maintenir cette prescription y compris le délai de 3 ans.

Il est rappelé que les mises aux normes et bien évidemment les prescriptions allant au-delà des normes sont subventionnées par l'agence de l'eau. Il faut cependant tenir compte d'une dégressivité des aides si les travaux sont effectués 4 ans après de la signature de la DUP. Au sujet des parcelles partiellement incluses dans les limites dessinées, cela concerne les parcelles YR26 à Courtenay (cette dernière peut être exclue) et YO148 et 159 à Piffonds. La parcelle YO148 peut être exclue, pas la parcelle 159.

En espérant que ces précisions vous aideront, je vous prie de croire, Madame RAGEY, en l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à COURTENAY, le 02 janvier 2018

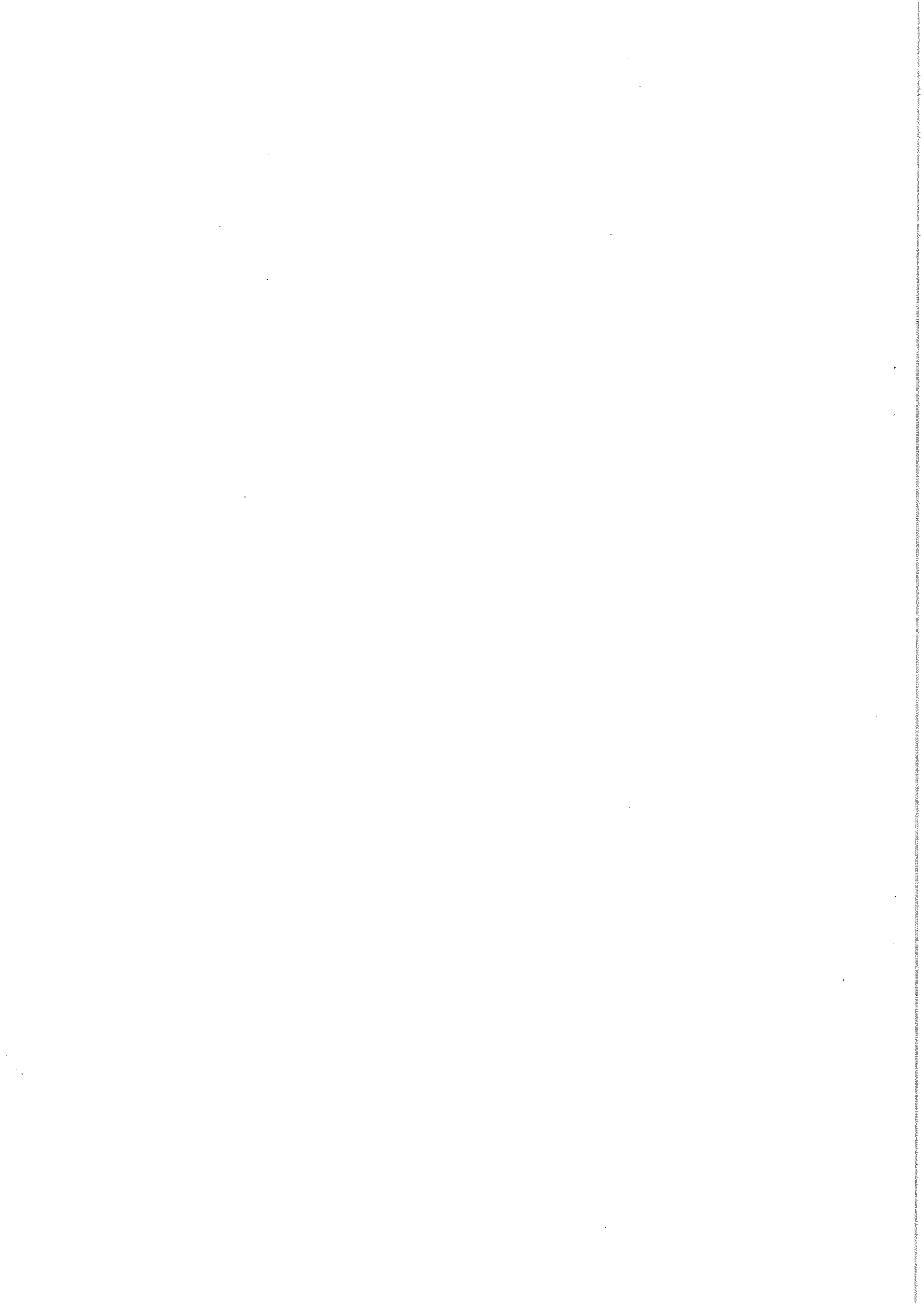
Pour le Maire empêché,

Le 6^{ème} Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme,



Claude RAVARD





ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 8 novembre 2017 au 8 décembre 2017

**Projet présenté par la commune de COURTENAY
en vue d'obtenir**

**L'autorisation de prélèvement d'eau pour la
production d'eau potable à partir du forage de
« la Source de Bougis » situé sur la commune
de Courtenay**



CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Martine RAGEY

Commissaire-Enquêteur désignée par décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 8/08/2017
N° E1 7000150/45

8 janvier 2018

La demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir du forage de « la Source de Bougis », est présentée par la commune de Courtenay (Loiret).

L'enquête publique unique a été organisée par un arrêté inter-préfectoral.

Sur le déroulement de l'enquête :

L'enquête publique, pour laquelle j'ai été désignée par décision du Tribunal Administratif du 22/08/2017, a été ouverte pendant 31 jours, du 8 novembre 2017 au 8 décembre 2017 inclus.

Le public a pu se renseigner sur les projets présentés par la commune, que ce soit directement en mairie, ou sur les sites internet des préfectures du Loiret et de l'Yonne.

Toutes les dispositions ont été prises pour assurer la bonne diffusion des informations concernant cette enquête.

Le dossier présenté à l'enquête était complet et explicite dans le respect de la réglementation en vigueur.

Avant de motiver mon avis sur le projet et conformément à la réglementation actuelle, j'ai remis à la Commune de Courtenay le 15 décembre 2017 une synthèse des observations recueillies, en l'invitant à me présenter ses avis. Le mémoire en réponse du Maire m'a été transmis le 2 janvier 2018.

Le rapport et les conclusions ont été transmis au Tribunal Administratif d'Orléans le même jour.

Sur les avis des services consultés

Le SEEF du Loiret demande que le volume de prélèvement de 600 000 m3 annuels fixé dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, soit assorti des conditions suivantes :

- Mieux connaître l'impact des prélèvements sur le Ru de Bougis
- Améliorer le rendement du réseau
- Réévaluer le cas échéant le volume annuel demandé au regard de la croissance réelle de la population

L'évaluation des besoins futurs paraît peu réaliste, au regard de la démographie actuelle, et l'horizon 2020 pas si éloigné que cela. Au surplus, on constate que la consommation par habitant diminue régulièrement, ce qui fait baisser les besoins réels.

On peut raisonnablement penser que le volume maximum demandé ne sera pas atteint rapidement. Le périmètre de protection a été déterminé en rapport avec cette prévision, et dans le cas où le volume autorisé serait réévalué, la protection resterait sur la base des perspectives antérieures.

Les conditions posées sont raisonnables car elles renvoient à l'obligation d'évaluer, et aussi à celle d'améliorer le rendement du réseau, une des meilleures garanties pour la préservation quantitative de la ressource, et donc de la Source de Bougis, dont le dossier a démontré l'intérêt pour la commune de Courtenay.

Sur les observations recueillies en cours d'enquête

Dans ses réponses la Commune a apporté des éléments à toutes les observations qui lui avaient été soumises suite au procès-verbal que j'avais établi.

AVIS

Considérant :

- que la demande de prélèvement avec un volume maximum de 600 000m³ annuels, doit être régularisée
- qu'il y a lieu, d'assortir l'autorisation de prélèvement à 600 000 m³ annuels de dispositions particulières

EN CONCLUSION

Sous réserve,

- ❖ De la mise en place d'un dispositif permettant :
 - de surveiller le débit du Ru de Bougis au regard du prélèvement
 - de réévaluer le cas échéant le volume annuel demandé au regard de la croissance réelle de la population

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet présenté par la commune de COURTENAY en vue d'obtenir

- L'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir du forage de « la Source de Bougis » situé sur la commune de Courtenay, à hauteur de 600 000 m³ annuels.

Fait à Gien 8/01/2018

Martine RAGEY

Commissaire Enquêteur



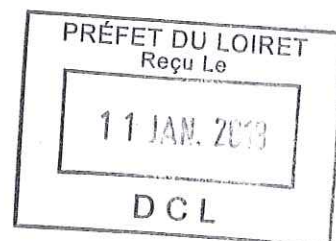
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 8 novembre 2017 au 8 décembre 2017

**Projet présenté par la commune de COURTENAY
en vue d'obtenir**

**La déclaration d'utilité publique des travaux de
dérivation des eaux souterraines**

**et des périmètres de protection dudit forage
instaurant des servitudes d'utilité publique.**



CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Martine RAGEY

Commissaire-Enquêteur désignée par décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 8/08/2017
N° E1 7000150/45

8 janvier 2018

La demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection du forage de la Source de Bougis instaurant des servitudes d'utilité publique est présentée par la commune de Courtenay (Loiret).

Le territoire de la commune de Piffonds (Yonne) est concerné par les prescriptions de protection envisagées.

L'enquête publique unique a été organisée par un arrêté inter-préfectoral.

Sur le déroulement de l'enquête :

L'enquête publique, pour laquelle j'ai été désignée par décision du Tribunal Administratif du 22/08/2017, a été ouverte pendant 31 jours, du 8 novembre 2017 au 8 décembre 2017 inclus.

Le public a pu se renseigner sur les projets présentés par la commune, que ce soit directement en mairie, ou sur les sites internet des préfectures du Loiret et de l'Yonne.

Toutes les dispositions ont été prises pour assurer la bonne diffusion des informations concernant cette enquête.

Le dossier présenté à l'enquête était complet et explicite dans le respect de la réglementation en vigueur.

Avant de motiver mon avis sur le projet et conformément à la réglementation actuelle, j'ai remis à la Commune de Courtenay le 15 décembre 2017 une synthèse des observations recueillies, en l'invitant à me présenter ses avis. Le mémoire en réponse du Maire m'a été transmis le 2 janvier 2018.

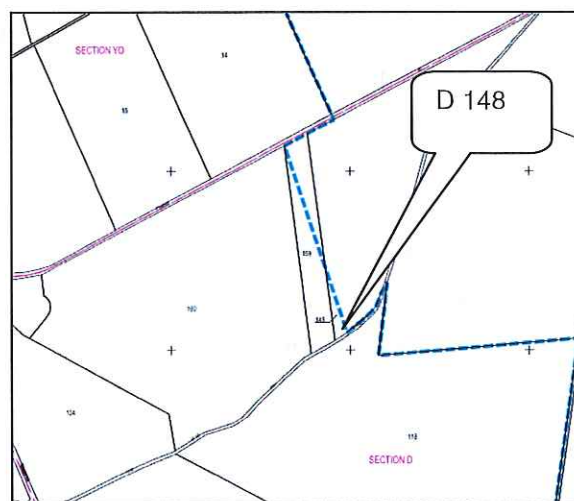
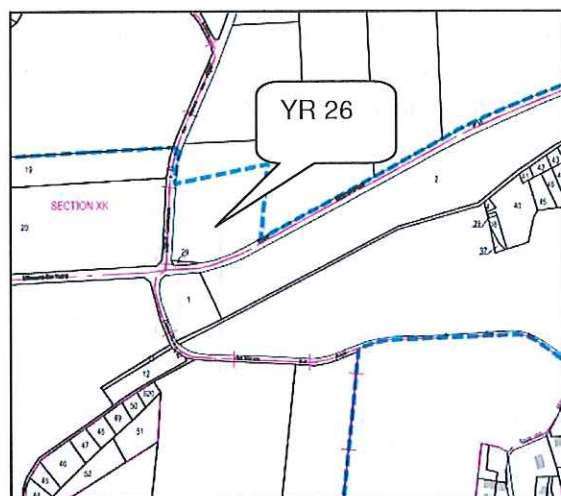
Sur les avis des services consultés

Le SEEF du Loiret demande la cohérence entre les délimitations du Bassin d'Alimentation du Captage et des Périmètres de Protection du Captage, à traduire par l'absence d'un périmètre de protection éloigné.

Le projet de protection ne prévoit aucun périmètre éloigné, cette demande est de fait satisfaite.

L'ARS, consultée sur la question du retrait des parcelles cadastrées commune de Piffonds, YR 26 partie et D 148 partie a donné un avis favorable à ce retrait.

La parcelle YR 26 est concernée pour environ 9000 m² et la D 148 pour environ 500 m²



Sur les observations recueillies en cours d'enquête

Dans ses réponses la Commune a apporté des éléments à toutes les observations qui lui avaient été soumises suite au procès-verbal que j'avais établi.

AVIS

Considérant :

- que le projet présenté par la commune de Courtenay est cohérent au regard des objectifs de protection de la Source de Bougis,
- que les avis des services consultés sont correctement pris en compte par la commune, qui maintient les prescriptions même si d'autres réglementations vont dans le même sens
- les avis sur la modification du périmètre de protection rapproché par le retrait des parcelles YR 26 partie et D148 partie (commune de Piffonds).
- que les propriétaires concernés par les périmètres de protection ont bien été informés
- qu'il n'y a pas lieu de modifier les prescriptions du projet de protection
- les avis émis aux observations du public, indiqués dans le rapport d'enquête

EN CONCLUSION

Sous réserve

- ❖ De modifier le périmètre de protection rapproché par le retrait des parcelles cadastrées commune de Piffonds YR 26 partie et D 148 partie.

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet présenté par la commune de COURTENAY en vue d'obtenir

- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection du forage de la Source de Bougis, situé sur la commune de Courtenay, instaurant des servitudes d'utilité publique.

Fait à Gien 8/01/2018
Martine RAGEY
Commissaire Enquêteur

